

Personnalité argentine condamnée pour crime
contre l'humanité

ORLANDO AGOSTI. Orlando Agosti, de son nom complet **Orlando Ramón Agosti Echenique**, né le 22 août ou le 18 décembre 1924 à San Andrés de Giles dans la province de Buenos Aires et mort le 6 octobre 1997 à Buenos Aires, est un général de l'aviation militaire argentine.

Il est l'un des principaux dirigeants de la première junte militaire de la dictature argentine entre 1976 et 1979, avec l'amiral Emilio Eduardo Massera et le général Jorge Rafael Videla à la suite du coup d'État qui renversa le gouvernement argentin légitime de Isabel Martínez de Perón.

Biographie

Ancien officier de liaison à l'ambassade argentine aux États-Unis, Agosti est nommé commandant des forces aériennes argentines en 1975 et participe 3 mois plus tard au coup d'État militaire qui renverse le gouvernement démocratique de la présidente Isabel Martínez de Perón. Membre de la junte et impliqué dans la guerre sale menée par le gouvernement militaire, il est remplacé au poste de chef des forces aériennes en 1979 par le brigadier Omar Graffigna.

Après le retour de la démocratie en 1983, il est poursuivi par la justice argentine au côté des autres chefs de la junte militaire. Jugé coupable de torture et de vol, il est condamné à 4 ans et demi de prisons et déchu de son grade. Il fut libéré en 1989 et tenta en 1993 de récupérer son grade militaire. Il fut le seul chef militaire à effectuer l'intégralité de sa peine.

Sépulture

Cimetière du Jardin de la Paix (Ingénieur Pablo Nogués, district Malvinas Argentinas, Buenos Aires, Argentine

ALFREDO ASTIZ. Alfredo Ignacio Astiz, né à Mar del Plata le 8 novembre 1951, surnommé « **L'Ange blond** » et « **L'Ange de la mort** », est lieutenant de frégate spécialiste de la torture, dirigeant le commando spécial de l'École supérieure mécanique de la marine argentine (ESMA), l'un des centres clandestins de détention de la dictature militaire argentine (1976-1983).

Il est sous les ordres du capitaine Jorge Eduardo Acosta (« Le Tigre »), et est notamment accusé de la disparition forcée de deux religieuses françaises, Alice Domon et Léonie Duquet, ainsi que de celle de l'adolescente argentino-suédoise, Dagmar Hagelin.

En 2011, il est condamné à la réclusion à perpétuité pour crime contre l'humanité.

Biographie

Agent de la dictature et amnistie

Né à Mar del Plata d'un père officier de marine, il est chargé sous la dictature du GT 332 (*Grupo de Tareas* ou « Groupe de travail », les commandos chargés d'enlever les cibles de la junte) et, en tant que tel, il a notamment infiltré les Mères de la place de Mai, sous le nom de Gustavo Niño et se liant particulièrement avec une de ses futures victimes, Alice Domon :

« Il signalait les futures victimes en leur donnant un baiser sur la joue, d'où son surnom, « Judas »

Astiz a ainsi été directement impliqué dans la disparition forcée des membres fondatrices de cette association en décembre 1977, ainsi que de celle, lors de la même opération, des religieuses françaises Alice Domon et Léonie Duquet, liée à ces dernières; il est aussi accusé de la disparition forcée de l'Argentino-Suédoise Dagmar Hagelin, en janvier 1977. La torture se pratique dans les bâtiments de l'École mécanique de la marine (ESMA), le plus grand centre clandestin de torture à Buenos Aires, où les tortionnaires vivent avec leurs victimes, les torturant au sous-sol et au grenier, dormant paisiblement aux étages. « Près de 5 000 prisonniers politiques y ont été torturés et tués ».

La disparition forcée d'étrangers suscite alors l'ire de la communauté internationale et permet de focaliser l'attention de l'opinion publique mondiale sur les violations des droits de l'homme commis par la junte de Videla.

Alfredo Astiz est ensuite envoyé en mission d'infiltration en France des milieux d'opposants. Il

figure ainsi sur une photographie, datée d'octobre 1978 et prise à l'occasion d'un contre-congrès sur le cancer organisé par le chercheur Georges Périès, exilé argentin, en protestation contre un congrès organisé par la junte. Il n'a été identifié sur cette photographie qu'en 2009.

Il participe ensuite à la guerre des Malouines (avril-juin 1982), et en tant que commandant de la petite garnison de Leith Harbour en Géorgie du Sud se rend, le 26 avril 1982, sans gloire, aux forces britanniques lors l'opération Paraquet. Fait prisonnier de guerre par le Royaume-Uni, la Suède et la France demandent alors son extradition, refusée par la Première ministre Margaret Thatcher, qui invoque la Convention de Genève, et restitue le militaire à son pays à la fin de la guerre.

Astiz est ensuite amnistié par les lois de 1986 et 1987 (*ley de Punto final* et *ley de Obediencia Debida*). Dans les années 1990, Astiz vit tranquillement dans sa ville natale, Mar del Plata, « traditionnelle cité balnéaire, photographié en maillot de bain ou à la terrasse de cafés, accompagné de jolies filles ».

En janvier 1998, il est condamné à deux mois de prison dans une caserne pour « apologie du crime », après avoir revendiqué la répression illégale et déclaré, à un magazine argentin, qu'il avait été « techniquement préparé pour tuer un homme politique ou un journaliste ». Forcé pour cela à démissionner de l'armée argentine, en 1998, Alfredo Astiz est condamné par contumace en France, en 1990, sur le fondement de la « compétence personnelle passive », à la réclusion à perpétuité pour le meurtre des deux religieuses françaises (Domon et Duquet). Les deux femmes sont passées entre ses mains une dizaine de jours en décembre 1977, avant d'être « transférées », c'est-à-dire jetées à la mer pendant un faux transfert en hélicoptère.

Toutefois, la France n'ayant aucun accord d'extradition avec l'Argentine, il reste libre, vivant dans des quartiers chics en Uruguay et à Buenos Aires.

Arrestation et procès

Arrêté en 2003 après l'abrogation par le président Néstor Kirchner, validée par la Cour suprême, des lois d'amnistie, l'« Ange blond de la mort » est resté aux arrêts dans une base de la marine argentine. Il est opéré d'une tumeur au foie en 2004.

Mais en décembre 2008, la Chambre criminelle de la Cour de cassation ordonne de le libérer, avec le général Díaz Bessone, Jorge Acosta, en tout 21 militaires, affirmant que leur temps de détention préventive avait atteint son maximum, fixé à trois ans. La présidente Cristina Fernández de Kirchner se déclare alors scandalisée par la décision du tribunal, rejoignant le sentiment des organisations de défense des droits de l'homme. Finalement, le secrétaire aux droits de l'homme Eduardo Luis Duhalde sollicite le Conseil de la magistrature pour qu'il initie une procédure de destitution des magistrats ayant voté cet arrêt (en particulier de Guillermo Yacobucci et de Luis García), tandis que le procureur Raúl Pleé fait un appel suspensif de la décision. La décision judiciaire ne couvre de toute façon pas l'ensemble des affaires concernant les militaires, qui demeurent donc en détention.

Une nouvelle fois repoussé en novembre 2009, le procès d'Alfredo Astiz devant la justice argentine pour l'enlèvement et le meurtre de deux religieuses françaises s'ouvre finalement le 11 décembre 2009. D'autres inculpations le visent, notamment en Espagne et en Italie, où il a été récemment condamné, également par contumace, à la perpétuité.

Il est également inculpé dans le procès de l'ESMA entamé fin 2009, qu'il inaugure en agitant de façon provocatrice le livre de l'ex-chef de la SIDE (Secrétariat des renseignements de l'État) du gouvernement Menem, Juan Bautista Tata Yofre, intitulé *Volver a matar* (« Tuer encore une fois »). La justice argentine a refusé son extradition au motif qu'il était déjà en cours de jugement en Argentine.

Condamnation

Alfredo Astiz et 11 autres inculpés sont condamnés le 26 octobre 2011 à la réclusion à perpétuité en Argentine après 22 mois de procès.

REYNALDO BIGNONE. Reynaldo Bignone, né le 21 janvier 1928 à Morón et mort le 7 mars 2018 à Buenos Aires, est un militaire et homme d'État argentin.

Il occupe *de facto* la présidence de la Nation entre le 1er juillet 1982 et le 10 décembre 1983 comme dernier dirigeant de la junte militaire.

Après le retentissant échec de son prédécesseur, Leopoldo Galtieri, dans la guerre des Malouines, Reynaldo Bignone reçoit de ses pairs militaires la charge de mener la transition vers la démocratie. Il cède le pouvoir à Raúl Alfonsín, premier président élu démocratiquement après une terrible période de sept ans de dictature militaire.

Jugé à partir d'octobre 2009 avec d'autres anciens cadres du régime militaire, il est finalement condamné le 14 avril 2011 à la prison à perpétuité pour crimes contre l'humanité, dont des *disparitions forcées* et tortures commises sur des prisonniers politiques. La peine est alourdie de 15 ans supplémentaires le 29 décembre suivant. Le 12 mars 2013, il est à nouveau condamné à la prison à perpétuité pour crimes contre l'humanité.

Biographie

Formation

Reynaldo Bignone entre dans l'infanterie à l'âge de 19 ans. Il étudie à l'École supérieure de guerre ainsi qu'en Espagne franquiste, avant d'être nommé chef du VI^e régiment d'infanterie en 1964, deux ans avant le coup d'État militaire. Lors de la promotion de 1975, qui élève Jorge Rafael Videla au poste de commandant en chef des Forces armées, il est nommé secrétaire de l'état-major de l'armée de terre.

Son rôle dans les crimes de la junte

Reynaldo Bignone participe activement à la destitution de la présidente Isabel Perón et aux opérations de la « guerre sale ». Peu après le coup d'État de mars 1976, il occupe l'hôpital Alejandro Posadas, utilisé par la dictature comme camp de concentration. Il est plus tard nommé chef de l'*Área 480*, une zone du centre de détention de *Campo de Mayo*. En 1980 il est nommé responsable des Instituts militaires, remplaçant le général Santiago Omar Riveros.

Après la chute de Jorge Rafael Videla en 1981, remplacé par le général Roberto Eduardo Viola, il demande sa mise à la retraite. Sa distanciation face aux dirigeants militaires ultérieurs, durant les gouvernements de Viola et de Galtieri, en fait un candidat de choix pour assumer la présidence lorsque l'armée, ridiculisée lors de la guerre des Malouines, se résigne à envisager une restitution du pouvoir aux civils.

Président de la Nation

Malgré l'intention du commandant des forces terrestres, le général Cristino Nicolaidès, de retarder le plus possible la passation du pouvoir aux civils, Reynaldo Bignone annonce déjà, dans son premier discours public, son intention d'organiser des élections au début de 1984.

La situation économique est alors catastrophique, tout comme d'ailleurs la situation politique. José María Dagnino Pastore, ministre de l'Économie, déclare l'« état d'urgence » face aux faillites conduisant à de multiples fermetures d'usines, ainsi qu'à l'hyperinflation — celle-ci dépassait les 200 % en chiffre annuel — et à la dévaluation incessante de la monnaie.

Les pressions politiques s'accroissent simultanément ; la *junte multisectorielle* fondée par le radical Ricardo Balbín, décédé, et dirigée par son successeur, Raúl Alfonsín, essaie d'obtenir une passation anticipée et inconditionnelle du pouvoir. Les organisations des droits de l'homme, dirigées par le futur lauréat du prix Nobel de la paix Adolfo Pérez Esquivel, fondateur du SERPAJ, intensifient la campagne pour l'éclaircissement du lieu de détention des *desaparecidos*, tandis que des plaintes d'autres pays, concernant les « disparus » étrangers, arrivent par voie diplomatique. Le 16 décembre 1982, une manifestation massive convoquée par la *junte multisectorielle*, est réprimée par la police, causant la mort d'un manifestant.

Loi d'amnistie et destruction d'archives

Le 28 avril 1983, après avoir fixé la date des élections pour octobre, Reynaldo Bignone promulgue le décret 2726/83, ordonnant la destruction des archives recensant les crimes de la dictature, ainsi que celle du « Document final sur la lutte contre la subversion et le terrorisme » qui planifiait explicitement l'assassinat de tous les « détenus disparus ». Ce document est l'une des raisons majeures ayant conduit la justice argentine, dans les années 2000, à parler de génocide.

Le 23 septembre, il promulgue la loi 22.924 d'Amnistie ou de « pacification nationale » pour les membres des forces armées, pour tous les actes commis dans le cadre de la « guerre contre la subversion ». Le Congrès de la Nation déclare plus tard la nullité de cette loi, mais la perte d'archives est irréparable.

Cependant, les découvertes, en 2006, dans la base navale Almirante Zar, dans le cadre d'enquêtes sur le massacre de Trelew (1972), de dossiers concernant l'espionnage de civils, montre que bien des archives considérées comme détruites existent toujours.

La transition démocratique

Le 30 octobre 1983 se déroulent les élections législatives et présidentielle qui mettent fin à un septennat de dictature militaire. Raúl Alfonsín, candidat de l'Union civique radicale (UCR), remporte l'élection présidentielle avec 52 % des voix. Le 29 novembre, le nouveau Congrès se réunit et le 10 décembre, Bignone quitte le pouvoir quand Alfonsín est installé à la présidence.

Condamnations

Condamné en 1985, libéré et amnistié en 1986

Reynaldo Bignone est jugé en 1985, avec d'autres hauts responsables de la dictature, lors du *Procès de la Junte*. Inculpé de séquestrations, de tortures et d'assassinats commis durant sa direction du camp de concentration de *Campo de Mayo*. Il est reconnu coupable de crimes contre l'humanité. Toutefois, en 1986, il est amnistié et libéré, avec les autres militaires, de par les lois du « point final » et de « l'obéissance due » (*Punto final* et *Ley de Obediencia Debida*).

Assigné à résidence en 1999

En 1999, à la suite de la réouverture de dossiers concernant la séquestration de mineurs, crime non amnistié par la loi du Point final, Reynaldo Bignone est mis de nouveau à la disposition de la justice. Étant donné son âge avancé, il bénéficie d'un simple « arrêt domiciliaire ».

Condamné à 25 ans de prison en 2010

Après l'abrogation des lois d'amnistie jugées inconstitutionnelles par la Cour suprême argentine en 2007, un nouveau procès est ouvert.

Le 20 avril 2010, Reynaldo Bignone, alors âgé de 82 ans, est reconnu responsable de l'assassinat de 56 personnes et condamné à 25 ans de prison, dans un centre pénitentiaire ordinaire, pour détentions illégales, torture de prisonniers politiques et crimes contre l'humanité, à la suite d'un procès entamé en octobre 2009, aux côtés de plusieurs hauts militaires, tous octogénaires, dont le général Santiago Omar Riveros, déjà condamné en août 2009 pour crimes contre l'humanité. Ils sont inculpés de la disparition forcée et de torture sur 56 personnes au centre clandestin de détention de *Campo de Mayo*. Outre Omar Riveros, alors chef du *Comando de Institutos Militares* du camp de Mayo, et Bignone, sont aussi condamnés Exequiel Verplaetsen, chef des renseignements de Campo de Mayo, ainsi que Carlos Alberto Tepedino (à 20 ans de prison), l'ex-chef du Bataillon d'intelligence 601 de l'État-major général de l'Armée de terre, Eugenio Guañabens Perelló (à 17 ans de prison) et Jorge Osvaldo García (à 18 ans de prison). L'ex-commissaire Germán Montenegro est acquitté.

Reynaldo Bignone continue à revendiquer la « guerre sale » et persiste à nier le chiffre de 30 000 disparitions forcées, la qualification de « génocide » et le chiffre de 500 bébés volés. Campo de Mayo abritait une maternité clandestine, *El Campito*, qui servait à la séquestration des bébés des

détenues-disparues.

Condamné à perpétuité en avril 2011

Le 14 avril 2011, Reynaldo Bignone est condamné à la prison à perpétuité, ainsi que notamment Luis Patti

Condamné à 15 ans de plus en décembre 2011

Le 29 décembre 2011, Reynaldo Bignone est de plus reconnu coupable d'autres crimes contre l'humanité et condamné à 15 années de prison supplémentaires, pour avoir mis sur pied un centre de torture secret dans un hôpital lors du coup d'État de 1976 : il a personnellement supervisé la prise de l'hôpital Posadas de Haedo de la province de Buenos Aires, il y a 35 ans, dirigeant les opérations pour retrouver les membres du personnel médical qui auraient soigné des guérilleros. Onze employés de l'hôpital ont disparu.

Procès pour vol de bébés

Le 5 juillet 2012, Reynaldo Bignone est condamné dans l'affaire du vol de bébés d'opposantes détenues à 15 ans de prison pour avoir mis en place un plan systématique.

Condamnation au titre de l'opération Condor

Le 27 mai 2016, dans le cadre du procès de l'Opération Condor, Reynaldo Bignone est de nouveau condamné, cette fois au titre de son rôle dans l'opération, pour le meurtre de 105 personnes, parmi lesquelles 45 Uruguayens, 22 Chiliens, 13 Paraguayens et 11 Boliviens vivant en exil. La peine prononcée cette fois contre lui est de 20 ans de prison.

Mort

Le 7 mars 2018, alors qu'il purge une peine de prison à vie, il meurt, à la suite d'une insuffisance cardiaque, alors qu'il venait d'être victime d'une fracture de la hanche peu de temps auparavant.

Sépulture

Cimetière du Jardin de la Paix (Ingénieur Pablo Nogués, district Malvinas Argentinas, Buenos Aires, Argentine)

ANTONIO DOMINGO BUSSI. Antonio Domingo Bussi, né le 17 janvier 1926 à Victoria, province d'Entre Ríos, Argentine et mort le 24 novembre 2011 à San Miguel de Tucumán, province de Tucumán, est un militaire argentin.

Le général Bussi avait été commandant de l'Opération Indépendance **(es)** (1975) contre l'ERP. Il fut ensuite gouverneur *de facto* de Tucumán sous la dictature militaire de « réorganisation nationale », et en tant que l'un des acteurs importants de la guerre sale.

Lors de la transition démocratique, début 1983, il fut inculpé et jugé coupable d'enlèvement et d'homicide, mais fut finalement amnistié par la loi du Point final (1986) promulguée par le gouvernement de Raúl Alfonsín. Le général Bussi entama alors une carrière politique, en tant que membre du parti *Defensa Provincial - Bandera Blanca*, et fut élu en 1995 gouverneur de Tucumán sous cette bannière. Vers la fin de son mandat, il fut élu député national, mais la Chambre des députés s'opposa à sa présence. Peu de temps après, après la déclaration d'inconstitutionnalité, par la Cour suprême, des lois d'amnistie, il fut inculpé dans une centaine d'affaires, pour crimes contre l'humanité commis sous la dictature. Il a été condamné à une peine perpétuelle en 2011, modifiée aux arrêts à domicile en raison de son âge. Il mourut la même année.

Jeunesse et ascension

Fils d'immigrants italiens, Bussi intégra à 17 ans le Collège militaire, d'où il sortit, quatre ans plus tard, sous-lieutenant d'infanterie. Il rejoignit alors le 28^e régiment à Goya (Corrientes), puis l'école d'infanterie à Monte Caseros. Nommé lieutenant en 1951, il devint instructeur au lycée général San Martín. Bussi devint capitaine en 1954, et intégra alors l'École supérieure de guerre où il demeura

trois ans.

Après la « Révolution libératrice » de 1955, un coup d'État instaurant une dictature militaire d'orientation national-catholique, il fut détaché auprès du régiment de Montaña de Campo de los Andes, dans la province de Mendoza. Entretemps, il se maria avec Josefina Beatriz Bigoglio, de Monte Caseros, avec qui il eut quatre enfants. Il fut nommé chef de la logistique militaire à l'état-major, puis reçut une formation au Command and General Staff College de Fort Leavenworth (Kansas, États-Unis). Nommé lieutenant-colonel, il devint chef du personnel de l'état-major en 1964. En 1966, au moment de la « Révolution argentine », un nouveau coup d'État militaire instaurant une nouvelle dictature militaire, il fut nommé chef du 19^e régiment de Tucumán.

Il fit partie, en 1969, de la mission militaire d'observation au Viêt Nam, où il étudia les tactiques de contre-insurrection du Pentagone. À son retour, il devint secrétaire de l'état-major puis chef des finances.

Le général-gouverneur (1975-1983)

Après les élections de 1973, remportées par le Parti justicialiste (péroniste), Bussi est nommé général de brigade en 1975, sous le gouvernement d'Isabel Perón. Il est d'abord chargé de la Xe Brigade d'infanterie à Buenos Aires, avant de remplacer, en décembre 1975, le général Acdel Vilas dans la province de Tucumán, à la tête de l'Opération Indépendance contre la guérilla de l'ERP, après la signature des décrets dits d'« annihilation de la subversion ». À ce moment, le ministre Ítalo Luder, chef par intérim du gouvernement, étendit l'Opération au pays entier, ainsi placé sous état d'urgence.

Le général Bussi transféra le centre clandestin de détention qui avait été installé à Famaillá par le général Vilas, et ordonna de créer de multiples centres de torture (33 selon la secrétaire des droits de l'homme, des « centaines » selon Bussi lui-même lors de son procès), afin d'échapper, par cette décentralisation, à l'inspection des organismes internationaux. Il réussit ainsi à tromper les inspecteurs internationaux en transférant les prisonniers dans d'autres centres à chaque visite.

Après le coup d'État de mars 1976, il fut nommé gouverneur de la province de Tucumán. Il professionnalisa et multiplia alors les groupes de tortures. Le général-gouverneur chargea en 1976 le policier Héctor Domingo Calderón de former un groupe opérationnel, formé de policiers, chargé de cette besogne.

Le rapport de la Commission bicamérale d'enquête sur les violations des droits de l'homme dans la province de Tucumán durant la période 1974-1983 qualifia la gestion de Bussi de « vaste appareil répressif, qui orienta son action véritable vers la destruction des directions syndicales, politiques et estudiantines, qui étaient totalement étrangères à l'action pernicieuse de la guérilla ». La Commission rappela qu'en 1975, lorsque Bussi assumait la gouvernance de la province, il avait affirmé que « la guérilla [était] déjà défaite », ce qui n'empêcha pas le nombre des victimes du terrorisme d'État d'augmenter de façon importante sous sa responsabilité.

Les forces de police et d'armée, commandées par Bussi, effectuèrent des attentats contre l'Université nationale de Tucumán, l'Assemblée provinciale, les bureaux de l'Union civique radicale, du Parti communiste, du Parti socialiste, et le collège des avocats. Plusieurs avocats furent assassinés, et beaucoup d'autres intimidés afin de les empêcher d'organiser la défense des prisonniers politiques. Des médecins, des syndicats et des politiques furent victimes de disparition forcée, de détention arbitraire et de torture.

C'est sous son administration que 25 sans-abris furent bannis de Tucumán et envoyés dans les montagnes de la province de Catamarca, en pleine tempête hivernale, le 24 juillet 1977, sans eau ni pain.

Le dirigeant de l'ERP Mario Roberto Santucho (es) fut assassiné à Buenos Aires, près du carrefour Philips, autoroute Panamericana et av. Général Paz. Son cadavre, congelé, fut exhibé par Bussi, lors de l'inauguration du « musée de la subversion » dans la base de Campo de Mayo, qui était aussi

utilisé comme centre de détention et duquel Bussi devint, en 1977, le vice-commandant en chef, après avoir quitté ses fonctions de gouverneur de Tucumán.

Lors du procès d'Adolfo Scilingo en Espagne, inculpé de crimes contre l'humanité, un témoin déclara que « Bussi fut le responsable, à Tucumán, durant la dictature, des disparitions. On l'a vu exécuter lui-même plusieurs *desaparecidos*, tel Luis Fali (...) Il existe des témoignages montrant qu'il a tué [des détenus] à trois reprises de ses propres mains. Des enquêtes ont montré que Bussi possédait trois millions de dollars en biens meubles et immeubles (...) et on établit que l'enrichissement était postérieur à 1976 »

Bussi prit sa retraite en 1981 en tant que général.

La transition démocratique

Après l'accession au pouvoir du radical Raúl Alfonsín, en 1983, Bussi fut accusé, aux côtés de dizaines d'autres militaires, de violations des droits de l'homme, mais fut amnistié par la loi du Point final promulguée en décembre 1986. Bussi était alors inculpé dans plus de 800 affaires distinctes, pour privation arbitraire de la liberté, torture, homicide et falsification de documents.

Amnistié, il se présenta en tête de liste à Tucumán pour le vieux parti conservateur, *Defensa Provincial - Bandera Blanca*, dirigé par Ávila Gallo, et fut élu député avec près de 18 % des suffrages. En 1995, il fut élu gouverneur de la province, mais rompit l'année suivante avec *Defensa Provincial* pour fonder *Fuerza Republicana*, avec comme slogan « la force morale des tucumanos ». Il fut souvent accusé par la presse et le monde politique d'avoir omis de déclarer 100 000 dollars possédés en Suisse, ce qu'il ne confirmait ni n'infirmait. Ces comptes suisses lui valurent les admonestations du tribunal d'honneur de l'armée, en mars 1998.

Son parti présenta en 1999 son fils, Ricardo, comme candidat, mais celui-ci perdit face au candidat du Parti justicialiste, Julio Miranda. C'est aussi lors de ces élections générales que Bussi père fut élu député national, mais la Chambre des députés l'empêcha de siéger, en raison de sa « participation active aux crimes contre l'humanité » et de son enrichissement illégal.

Bussi fut ensuite élu, en 2003, avec 17 voix d'avance, intendant de San Miguel de Tucumán, mais ne put non plus assumer ces fonctions. En effet, trois mois après les élections, il fut arrêté, le 15 octobre 2003, et mis en examen par le juge Jorge Parache, avec Luciano Benjamín Menéndez, pour la disparition forcée, le 24 mars 1976, du sénateur péroniste Guillermo Vargas Aignasse. Bussi est également accusé dans plus de 600 autres affaires, dont l'une concernant sa gestion de 5 millions de dollars alors qu'il était gouverneur. Bussi fut ainsi obligé de démissionner, après avoir tenté, sans succès, d'annuler la mise en examen en faisant appel à la Convention américaine relative aux droits de l'homme. Il fut détenu au lycée militaire *Gregorio Aráoz de La Madrid* jusqu'à décembre 2003, date à laquelle il bénéficia d'une surveillance à domicile en raison de son âge. La cour d'appel fédérale de Tucumán déclara en 2004 que les délits commis alors qu'il était gouverneur constituaient des crimes contre l'humanité, et Bussi fut inculpé pour ceux-ci

La Cour suprême jugea finalement, en juillet 2007, que la Chambre des députés avait excédé ses pouvoirs légitimes en empêchant Bussi de siéger ; elle considéra néanmoins qu'ayant été condamné, il ne pouvait siéger.

Il fut cité à comparaître le 28 novembre 2007 en compagnie de l'ex-commandant de la junte Jorge Rafael Videla par les magistrats Sergio Torres, Jorge Urso et Guillermo Montenegro. Outre crimes contre l'humanité, privation arbitraire de liberté et la disparition forcée de 72 personnes, Bussi est inculpé dans le procès de l'ESMA (du nom du centre de torture de l'école de la Marine). Il fut enfin condamné le 28 août 2008 à une peine de prison perpétuelle, avec Menéndez, pour la disparition forcée du sénateur Guillermo Vargas Aignasse, mais il obtint le droit de purger celle-ci à domicile. Les deux militaires furent condamnés en tant que coauteurs de crimes contre l'humanité, violation de domicile, privation arbitraire de liberté, tortures réitérées, disparitions forcées, homicides aggravés, association illicite et génocide. Peu de temps auparavant, lui et Menéndez avaient

défendu à nouveau la prétendue légitimité de la dictature.

Sépulture

Cimetière du Jardin de la Paix (Ingénieur Pablo Nogués, district Malvinas Argentinas, Buenos Aires, Argentine)

MIGUEL ETCHECOLATZ. Miguel Osvaldo Etchecolatz, né le 1er mai 1929 à Azul (Argentine) et mort le 2 juillet 2022 à San Miguel (Argentine), est un policier argentin, bras droit du général Ramón Camps sous la période de la dictature militaire de 1976 à 1983.

Biographie

Directeur des enquêtes de la police provinciale de Buenos Aires de mars 1976 à décembre 1977, il s'occupe de la coordination des opérations de répression et gère 21 centres de détention clandestins concentrant la plupart des *desaparecidos* du pays. C'est également lui qui supervise personnellement la séquestration, la torture et le meurtre de plusieurs lycéens de Bahía Blanca, enlevés dans la nuit du 16 au 17 septembre 1976, dite nuit des Crayons.

Poursuivi pour ce crime et d'autres (participation à des vols de bébés, disparition forcée de Jorge Julio López etc.) après la fin de la dictature militaire, il est condamné à plusieurs reprises à de lourdes peines de prison au cours de différents procès en 1986, 2004, 2006, 2014, 2016, 2018, 2020 et 2022.

Sépulture

Incinéré

EMILIO EDUARDO MASSERA. L'Amiral Emilio Eduardo Massera (né à Paraná le 19 octobre 1925 et mort le 8 novembre 2010 à l'Hôpital Naval de Buenos Aires) est un militaire argentin qui fut, de 1976 à 1978, membre de la junte militaire qui avait renversé, lors d'un coup d'État, la présidente Isabel Martínez de Perón et gouverna l'Argentine durant la dictature militaire appelée *Proceso de Reorganización Nacional*.

Il fut également membre de la loge P2, dirigée en Italie par Licio Gelli.

Carrière militaire

Emilio Massera entra à l'École militaire de la Marine en 1942.

À sa sortie en 1946, il fut élève de l'école militaire des Amériques et de l'Interamerican Defence College à Washington DC, où on le forma à la guerre antisubversive. De retour en Argentine, il monta les degrés de la hiérarchie de la Marine argentine et en 1955, entra au service d'information de la Marine.

Nommé capitaine de frégate sur l'ARA *Libertad*, il obtint le grade d'amiral le 23 août 1974, à la suite du retrait forcé d'une bonne partie des patrons de la marine argentine dont il fut nommé commandant en chef.

Membre de la junte militaire argentine (1976-1978)

Le 24 mars 1976, l'amiral Massera prit part au coup d'État qui destitua la présidente Isabel Martínez de Perón et fut membre, avec les généraux Jorge Rafael Videla et Orlando Ramón Agosti, de la junte militaire qui gouverna alors l'Argentine.

Emilio Massera fut alors l'un des principaux promoteurs de la « guerre sale », par laquelle la dictature s'en prit aux mouvements révolutionnaires — péronistes ou marxistes —, ainsi qu'à toute forme de dissidence politique. En 1977, l'amiral déclara :

« La crise actuelle de l'humanité est due à trois hommes. Vers la fin du XIXe siècle, Marx publia trois tomes du Capital et avec eux mit en doute l'intangibilité de la propriété privée; au début du XXe siècle, la sphère sacrée intime de

l'être humain fut attaquée par Freud, dans son livre L'Interprétation des rêves, et... Einstein, en 1905, fit reconnaître la théorie de la relativité, où il met en doute la structure statique et la mort de la matière. »

L'étouffement de la diffusion des « idées opposées à la civilisation occidentale et chrétienne », provoquée selon lui par cette trilogie d'auteurs juifs, justement, se solda par la disparition forcée de quelque 30 000 personnes de différents niveaux de militance politique, incluant un grand nombre de prêtres et de religieuses tiers-mondistes, bien que les relations de Massera avec l'Église catholique furent toujours excellentes. En novembre 1977, l'Université del Salvador (jésuite) lui accorda le rang de docteur honoris causa ; les responsables, alors proches du péronisme, disent aujourd'hui qu'ils visaient par-là à protéger les courants péronistes de l'Université. Certains membres de l'OUTG, qui avait ses entrées à l'Université del Salvador, auraient effectué les basses-œuvres de Massera ; d'autres, toutefois, ont eu des trajectoires très différentes.

L'École supérieure de Mécanique de la Marine (ESMA), sous la direction de Massera, fut un des centres clandestins de détention les plus grands du pays, où se pratiquèrent un grand nombre d'actes de tortures. Des personnes y furent emprisonnées sans jugement préalable, y furent torturées ou assassinées. Un des adjoints de Massera fut notamment le capitaine Alfredo Astiz, surnommé l'« ange blond », qui infiltra les Mères de la Place de Mai.

Jugement et condamnation

Le 16 septembre 1978, l'amiral Massera quitta ses fonctions de commandant en chef de la marine ainsi que son poste au sein de la junte militaire et remplacé par un nouveau triumvirat dirigé par le général Roberto Eduardo Viola.

En janvier 1983, à la fin de la dictature militaire, il se présenta comme candidat à la présidence de la nation pour le parti pour la démocratie sociale. En juin de la même année, il fut mis aux arrêts par le juge Oscar Mario Salvi pour sa présumée participation à la disparition de Fernando Branca. Cette arrestation l'empêcha de participer à la campagne électorale. En 1984, ses actions durant la dictature furent étudiées par la CONADEP, l'organisme chargé de l'instruction sur la « guerre sale » et la terreur d'État. Le 22 avril 1985, Emilio Eduardo Massera fut déchu de son grade et condamné à la perpétuité pour violations des droits humains, assassinats, tortures et privations illégales de liberté.

Le 29 décembre 1990, Emilio Massera fut gracié par le président Carlos Menem, et recouvra la liberté. En 1998, il fut de nouveau incarcéré préventivement pour des affaires de séquestration et de disparition de mineurs, intervenus durant son gouvernement, et pour avoir donné des ordres de torture, d'exécution, de confinement dans des centres clandestins et de noyade en haute mer de prisonniers vivants. L'ordre d'arrestation, émis par la juge María Servini de Cubría, se basait sur le fait que l'appropriation de mineurs et les autres charges retenues contre lui, étant considérées comme crime contre l'humanité, n'étaient pas prescrits.

L'appropriation illégitime de biens des disparus, pour laquelle il n'avait pas été jugé en 1985, fut inclus dans l'acte d'accusation.

Le cas de Massera donna consistance à de nombreuses actions légales qui amenèrent en 2001 le juge fédéral Gabriel Cavallo à déclarer anticonstitutionnelles les lois du *Point final* et d'*Obéissance due*, qui avaient paralysé, durant les quinze années antérieures, les actions intentées contre des militaires de rang inférieur à celui de colonel.

En 2004, à la suite de la rupture d'un anévrisme cérébro-vasculaire, Emilio Massera entra à l'Hôpital Militaire de Buenos Aires. En conséquence des séquelles de l'anévrisme, Massera fut déclaré incapable pour démence, et les procédures judiciaires à son encontre furent suspendues. Les demandes d'extradition faites à son encontre par les gouvernements espagnols, français et allemand, furent suspendues pour les mêmes raisons.

Massera et la loge P2

Le nom de Massera figurait sur la liste des 963 membres que la police italienne trouva en 1981 en

enquêtant sur les actions de la loge *Propaganda Due*, et dont d'autres membres avaient été, en Argentine, José López Rega ou le général Guillermo Suárez Mason. La loge, depuis lors déclarée illégale par le gouvernement italien et dissoute, était sous la direction de Licio Gelli, un ancien agent de Mussolini pendant la Seconde Guerre mondiale.

Gelli aurait connu Massera grâce à un certain Carlos Alberto Corti, capitaine de la flotte militaire argentine et confident de Massera. Gelli utilisa Massera pour garantir de juteux contrats multimillionnaires en dépenses d'équipements militaires et d'armements de la junta argentine soit 6 000 millions de dollars américains en deux ans. Gelli s'assura également ainsi du contrôle d'une partie de la presse grâce à l'achat d'une partie des éditions italiennes *Rizzoli* et des éditions argentines *Editorial Abril*. En échange, Gelli aurait facilité les relations de Massera avec le Vatican et les États-Unis, et fourni les moyens pour canaliser en lieu sûr à l'étranger l'argent obtenu par la corruption et les malversations du Trésor public.

Massera et Montoneros

Il existe une série de rumeurs (jamais démontrées) selon lesquelles Massera assista à une série de réunions secrètes à Paris avec le leader du groupe guérillero Montoneros (gauche péroniste), Mario Firmenich.

Malgré le fait qu'un grand nombre des victimes du régime faisaient partie de ce groupe, Massera et plusieurs membres des forces armées pensaient que la direction du groupe était « récupérable » et « réversible », en raison des racines catholiques et du nationalisme des membres de la hiérarchie de Montoneros.

Ces mêmes racines avaient déjà été évoquées pour expliquer une prétendue alliance stratégique et idéologique d'intérêts entre la hiérarchie de Montoneros et le président Juan Carlos Onganía en 1969 lors du meurtre du général Pedro Eugenio Aramburu, alliance qui n'a jamais été démontrée non plus et demeure très douteuse.

Massera croyait qu'il était possible de faire travailler pour lui les membres exilés de Montoneros, dans son projet de devenir une référence d'un grand parti politique de masses. Un hypothétique témoin de ces réunions, la fonctionnaire de l'ambassade argentine à Paris, Elena Holmberg, fut rappelée à Buenos Aires par sa hiérarchie. Le 20 décembre 1979, elle fut enlevée et son corps fut retrouvé quelques jours plus tard dans le port de la ville.

Lors de la « contre-offensive » menée par les Montoneros entre 1979 et 1980, dans laquelle il était prévu qu'un nombre important de membres du groupe pénètre dans le pays pour mener une lutte révolutionnaire urbaine contre le régime militaire, la façon et la rapidité dont presque la totalité de ces membres furent interceptés, capturés, et « disparus » a nourri les théories selon lesquelles les Montoneros soit auraient été infiltrés par les services de renseignement (l'extrême longévité de Mario Firmenich a pu notamment soutenir ces soupçons, qui n'ont toutefois jamais pu être prouvés), soit seraient parvenus à établir un pacte avec le régime militaire, probablement lors de cette série de réunions avec Massera à Paris.

Sépulture

Cimetière commémoratif (La Lonja, Partido de Pilar, Buenos Aires, Argentine)

LUCIANO BENJAMIN MENENDEZ. Luciano Benjamín Menéndez, dit **Cachorro** ou **La Hiena de La Perla**, né le 19 juin 1927 à San Martín et mort le 27 février 2018 à Córdoba, est un général argentin.

De 1975 à 1979, il est le commandant du 3e corps de l'armée, basé à Córdoba. Il est ainsi le plus haut responsable de la répression mise en œuvre par la dictature militaire dans cette province. Il supervise notamment le centre clandestin de détention de La Perla.

Condamné à la prison à perpétuité pour crimes contre l'humanité en 2008-2009, il continue à revendiquer la « guerre sale » menée par l'armée argentine. Il meurt en détention.

Biographie

Sous la dictature

Au sein de la junte, Luciano Benjamín Menéndez faisait partie du groupe dit des « Durs », aux côtés des généraux Ramón Genaro Díaz Bessone, Santiago Omar Riveros et Carlos Guillermo Suárez Mason, qui s'opposaient au duo Videla-Viola, qui dirigèrent la junte, respectivement, de 1976 à 1980 et de 1980 à 1981. Tous ces généraux étaient toutefois unis dans la théorisation de la doctrine de sécurité nationale et de la « guerre sale » ainsi que de la mise en place d'un programme économique néolibéral.

Menéndez fut responsable du *masacre de Las Palomitas* de juin 1976, au cours duquel douze détenus furent fusillés extra-judiciairement à Salta. Il a été condamné huit fois pour des crimes commis durant cette période, et a été également jugé pour sa participation au plan Condor. Il a par ailleurs été surnommé « la Hyène » car il était connu pour rire durant les séances d'interrogatoires ou était pratiquée la torture.

L'un des responsables de l'opération Soberanía lors du conflit du Beagle, en 1978, il était alors l'un des plus chauds partisans de l'entrée en guerre de l'Argentine contre le Chili, affirmant que les généraux argentins iraient boire du champagne « au palais de La Moneda » puis le « pisser dans le Pacifique ».

En 1980, il s'opposa au général Viola, membre du triumvirat de la junte, s'alignant sur les positions de la revue national-catholique et antisémite *Cabildo*, en refusant la libération du célèbre journaliste d'origine juive Jacobo Timerman, obtenue sous la pression de l'administration Carter et de l'opinion mondiale.

Son neveu, Mario Menéndez, était commandant des troupes argentines lors de la guerre des Malouines (1982) ; lui-même se rendit sans avoir tiré un seul coup de feu lors de cette guerre. Son oncle était Benjamín Andrés Menéndez, auteur d'un coup d'État (avorté) contre Juan Perón en septembre 1951.

Transition démocratique

En 1983, peu de temps avant l'élection du radical Raúl Alfonsín à la présidence, Luciano Benjamín Menéndez déclara qu'il devenait membre du Parti fédéral, voulant ainsi continuer à agir sur la scène politique. De fait, il continua durant de nombreuses années à avoir une influence politique importante à Córdoba.

Mais le rapport de la CONADEP (Commission nationale sur la disparition des personnes, créée en 1983) enregistra plus de 3 000 cas (disparitions forcées, assassinats, tortures, etc.) dont avait été responsable le général. Celui-ci fut inculpé en 1988 de 47 homicides, 76 actes de torture (4 suivis de la mort du détenu) et la séquestration de quatre mineurs, mais la plupart de ces charges furent levées par la Cour suprême en raison de la loi d'amnistie de 1986 (*Punto Final*). Quelques jours avant l'ouverture du procès pour le reste des inculpations, le président Carlos Menem l'amnistia, en 1990, par un décret. Luciano Benjamín Menéndez considérait alors que la « guerre » continuait en Argentine sous une forme « silencieuse ».

En 1997, le magistrat espagnol Baltasar Garzón demanda, sans succès, l'arrestation et l'extradition de 45 militaires argentins, ainsi qu'un civil, inculpés de génocide, terrorisme d'État et torture, dont le général Luciano Benjamín Menéndez. L'année suivante, celui-ci créa un parti néofasciste, appelé *Nuevo Orden Republicano* (Nouvel Ordre Républicain).

Le 27 juillet 2003, le président Néstor Kirchner (centre-gauche) promulgua le décret 420/203 qui modifiait les critères de rejet des extraditions, en rendant obligatoire l'inculpation en Argentine afin d'éviter toute extradition. En août, le président du gouvernement d'Espagne, José María Aznar, ordonna à la justice espagnole de mettre fin à ces requêtes, ordre qui fut annulé en 2005 par le Tribunal Suprême de l'Espagne.

Emprisonnement

À la suite de l'inconstitutionnalité déclarée des décrets d'amnistie, en 2004, par la Cour suprême, Luciano Benjamín Menéndez fut condamné le 24 juillet 2008 à la prison perpétuelle pour crimes contre l'humanité, en particulier la disparition forcée de trois militants du Parti révolutionnaire des travailleurs (PRT) au centre de détention de La Perla: au lieu d'être simplement assigné à résidence, il fut à compter de ce jour incarcéré dans une prison ordinaire.

Il a été condamné à nouveau, en août 2008, par la cour d'appel de Tucumán, avec le général Antonio Domingo Bussi, pour l'assassinat du sénateur péroniste Guillermo Vargas Aignasse (disparu en 1976)[9], puis, pour la troisième fois, en décembre 2009. La disparition forcée du sous-commissaire Ricardo Fermín Albareda, le 25 septembre 1979, qui militait par ailleurs au PRT, était au centre de ce dernier procès; ce cas avait déjà suscité l'ouverture d'un procès dans les années 1980, clôt par les lois d'amnistie de 1986-87 (*Punto final* et *Obediencia debida*). Le colonel Rodolfo Campos, alors responsable de la police, et les policiers César Cejas et Hugo Britos, furent aussi condamnés lors de ce procès; l'ex-policier Miguel Gómez fut condamné à 16 ans de prison (le procureur réclamait 23 ans), tandis que l'ex-policier Calixto Flores, inculpé dans d'autres affaires, fut acquitté. Tous ces policiers étaient membres du *Departamento de Informaciones*, le service de renseignement de la police provinciale, qui contrôlait un centre clandestin de détention, où fut tué le sous-commissaire Fermín.

Luciano Benjamín Menéndez devait encore répondre de plusieurs autres affaires, dont notamment un procès à Córdoba, où il est inculpé aux côtés du chef de la junte Jorge Videla et des « groupes de travail » du *Destacamento de Inteligencia 141* et du Département d'Information (D2, police politique) de la police provinciale.

Sépulture

Cimetière de Notre-Dame de la Santé

JORGE OLIVERA ROVERE. Jorge Olivera Róvere, né en 1928 et mort le 14 février 2015, est un général argentin à la retraite. Il s'agit d'un des chefs militaires de la dictature argentine.

Il est accusé de l'enlèvement et de la disparition de 60 personnes dont l'écrivain Haroldo Conti, enlevé le 5 mai 1976. Son procès, rendu possible par la révocation de la loi d'amnistie, est le plus important procès depuis celui de 1985 contre les chefs militaires de la dictature argentine.

Il est le père de Jorge Antonio Olivera, condamné entre autres pour la disparition de Marie-Anne Erize.

Il est condamné ainsi que son ancien bras droit Guillermo Suarez Mason, et son second, le général Bernardo José Menéndez (alors colonel), en octobre 2009 à la prison à perpétuité, par le tribunal fédéral no 5 en Argentine, pour crimes contre l'humanité, dont l'assassinat des deux parlementaires. Toutefois, Róvere et José Menéndez demeurent libres tant que la peine n'est pas confirmée en appel.

Il meurt le 14 février 2015 à l'âge de 87 ans.

Sépulture

Cimetière du Jardin de la Paix (Ingénieur Pablo Nogués, district Malvinas Argentinas, Buenos Aires, Argentine)

JORGE ANTONIO OLIVERA. Jorge Antonio Olivera est un ancien militaire et avocat argentin, condamné pour crimes contre l'humanité pour son action pendant la dictature militaire en Argentine. Olivera est né le 10 août 1950 à Posadas, province de Misiones. Il est le fils de Jorge Olivera Rovere, également condamné pour ses actions pendant la dictature.

En tant qu'avocat, il a notamment défendu l'ancien nazi Erich Priebke et le général argentin Suarez Mason, poursuivi dans une affaire de vols de bébés. Dans le même temps, il est membre du

Mouvement pour la dignité et l'indépendance (Modin), un parti d'extrême droite créé par des carapintadas.

En juillet 2013, il est condamné à San Juan pour crimes contre l'humanité, entre autres la disparition forcée de la mannequin franco-argentine Marie-Anne Erize. Trois semaines après son jugement, il s'évade d'un hôpital militaire où il devait passer des examens. Le gouvernement argentin propose une récompense de deux millions de pesos pour toute information permettant sa capture. En France, le site du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères annonce son arrestation le 31 janvier 2017.

SANTIAGO OMAR RIVEROS. Santiago Omar Riveros, né le 4 août 1923 à Villa Dolores (Córdoba) et mort le 24 mai 2024 à Buenos Aires, est un général argentin, condamné le 12 août 2009 pour crimes contre l'humanité.

Omar Riveros continue à justifier les violations des droits de l'homme commis durant la « guerre sale », en affirmant avoir affaire à des « terroristes ». Condamné pour la disparition forcée d'un jeune militant de 15 ans, il est aussi cité à comparaître, en octobre-novembre 2009, aux côtés du général Reynaldo Bignone, chef de la junte, dans le procès concernant le centre clandestin de détention Campo de Mayo, inculpés de la disparition forcée de 56 personnes. En avril 2010, il est condamné dans cette affaire, avec Bignone, à 25 ans de prison dans un centre pénitentiaire de droit commun.

Biographie

Chef du centre de détention de Campo de Mayo

Santiago Omar Riveros était sous la dictature militaire (1976-1983) commandant en chef du IVe Corps de l'Armée, basé à Buenos Aires et qui avait sous son autorité l'ensemble du Grand Buenos Aires. Il eut sous ses ordres plusieurs centres clandestins de détention, dont *El Campito* et l'hôpital militaire de Campo de Mayo, utilisé pour organiser le vol des bébés des détenues-*desaparecidas*, lesquels étaient ensuite donnés à des policiers ou à des militaires. On estime que 5 000 *desaparecidos* sont passés par *El Campito*.

Transition démocratique : condamnation et amnistie

Jugé coupable de crimes contre l'humanité lors du Procès à la junte de 1985, il fut ensuite amnistié en 1989 par le président Carlos Menem. Il fut aussi jugé par contumace en Italie, et condamné, en dernière instance, par la cour d'assises de Rome, en décembre 2000, avec Carlos Guillermo Suárez Masón, à la prison perpétuelle avec confinement solitaire pendant un an et six mois, pour la disparition forcée et l'assassinat de trois ressortissants italiens.

Années 2000 : nouveau procès et condamnation

En 2006, Omar Riveros a été inculpé de nouveau dans des affaires concernant l'opération Condor, tandis que la justice argentine considérait que son amnistie était inconstitutionnelle, sentence confirmée par la Cour suprême le 13 juillet 2006, qui déclara inconstitutionnelle les deux lois d'amnistie (*Punto Final* et *Obediencia Debida*).

Omar Riveros a par la suite été le premier condamné, le 12 août 2009, dans le « méga-procès de Campito, pour la disparition forcée de Floreal Avellaneda, un militant de la Jeunesse communiste âgé de 15 ans, enlevé le 15 avril 1976 (peu de temps après le coup d'Etat de mars 1976) puis torturé dans le commissariat de Villa Martelli et ensuite à Campo de Mayo, et de celle de sa mère, Iris Peyrera. On retrouva en mai 1976 le corps de l'adolescent sur les côtes de l'Uruguay, avec des signes visibles de torture, ayant été probablement victime d'un « vol de la mort ». Sa mère est restée détenue-disparue pendant trois ans avant d'être relâchée. Ce cas avait déjà été répertorié lors du Procès à la Junte de 1985.

Les magistrats Lucila Larrandart, Martha Milloc et Héctor Sagretti, du Tribunal pénal fédéral de San Martín, l'ont condamné pour crimes de privation illégale de la liberté aggravée par la

violence, d'enlèvement, de vol, de tortures aggravées en raison de la persécution de prisonniers politiques, d'homicide aggravé et de dissimulation de son corps. Il fut condamné à une peine de prison perpétuelle à purger dans le Service pénitentiaire fédéral.

Quatre autres militaires et un policier ont été jugés avec lui, condamnés à des peines allant de 8 à 25 ans. Il s'agit des généraux Fernando Verplaetsen, chef des services de l'intelligence à Campo de Mayo (25 ans de prison), et Jorge Osvaldo García, alors directeur de l'École d'Infanterie et responsable du commissariat Villa Martelli (18 ans de prison), ainsi que ses subordonnés, les capitaines César Fragni et Raúl Harsich (8 ans de prison), et l'ex-policier Alberto Anetoont, membre du « groupe de travail » ayant séquestré les victimes (14 ans de prison).

Les magistrats ont considéré que la disparition forcée de Floreal Avellaneda et de sa mère constituait un crime contre l'humanité, conformément aux recommandations du Secrétaire de la nation pour les droits de l'homme, mais n'ont pas considéré qu'elles prenaient part dans le cadre d'un génocide, ce que réclamaient la Ligue argentine des droits de l'homme et l'ONG *Justicia Ya!*.

Le 5 juillet 2012, il est condamné dans l'affaire du vol de bébés d'opposantes détenues à 20 ans de prison.

Il meurt en captivité le 24 mai 2024 dans sa 101^e année.

Sépulture

Cimetière de la Recoleta (Buenos Aires)

CARLOS ALBERTO ROQUE TEPEDINO. Carlos Alberto Roque Tepedino (né en 1928) est un militaire argentin, ex-chef du Bataillon d'intelligence 601 sous la dictature militaire, condamné en avril 2010 à 20 ans de réclusion criminelle pour crimes contre l'humanité. Il est aujourd'hui inculpé dans le cadre du « procès ABO », le procureur demandant la réclusion à perpétuité.

Ordre d'arrestation en 2002

Le 10 juillet 2002, le juge fédéral Claudio Bonadío a délivré des mandats d'arrêt contre lui et une quarantaine d'autres membres des services de sécurité, dont l'ex-chef de la junte Leopoldo Galtieri (décédé en 2003), dans le cadre de l'enquête concernant la disparition forcée de l'équipe de Montoneros ayant décidé de rentrer clandestinement en Argentine fin 1979-début 1980 (parmi lesquels Ricardo Zucker, fils de l'acteur Marcos Zucker) afin de relancer la lutte armée contre la dictature. Ils étaient accusés, dans cette affaire, de la disparition forcée de deux présumés Montoneros, Horacio Campiglia et Susana Binstock, capturés par le Bataillon 601, en coopération avec les services de renseignement de la dictature brésilienne, selon un mémorandum du RSO James Blystone à l'ambassadeur Castro du 7 avril 1980. Campiglia et Binstock ont été transférés au centre clandestin de détention de Campo de Mayo avant de « disparaître ».

Le témoignage en 1997 d'un « repent », le sergent retraité Nelson Ramón González, permit de relancer cette affaire.

Condamnation d'avril 2010 (*Campo de Mayo*)

Lors du procès concernant le centre clandestin de détention de *Campo de Mayo*, qui débuta le 2 novembre 2009 devant le tribunal fédéral de San Martín (Mendoza), il fut assigné à résidence puis condamné, en avril 2010, à 20 ans de réclusion criminelle (dans le prison de droit commun de Marcos Paz) pour crimes contre l'humanité, aux côtés du général Reynaldo Bignone, ex-chef de la junte, du général Santiago Omar Riveros, ainsi que des généraux José Montes et Cristino Nicolaidès, tous responsables du *Comando de Institutos Militares* lequel dirigeait le camp de détention entre 1976 et 1980, et du général Fernando Verplaetsen, directeur des renseignements du camp de Mayo.

Il fut nommément condamné pour deux arrestations arbitraires, onze privations illégales de liberté et onze cas de torture.

Procès ABO

Dans un procès initié devant le Tribunal Oral Federal N° 2 de la capitale le 20 octobre 2009, Tepedino est accusé, en particulier, d'avoir participé à une rafle du 11 octobre 1978, menée par le Bataillon d'intelligence 601 avec l'appui du Premier Corps de l'Armée, à Belén, lors de laquelle Carlos Guillermo Fassano et Lucila Adela Révora, enceinte de 8 mois, furent assassinés. Le domicile des victimes fut alors bombardé, un hélicoptère ayant participé au raid. Le raid avait été décidé après qu'un détenu-disparu ait affirmé, sous la torture, que la famille gardait 150 000 dollars. Les forces de sécurité se disputèrent ensuite pour le butin, causant la mort d'un policier, deux autres étant blessés. L'ex-détenu-disparu Osvaldo Acosta avait témoigné de ces faits devant le *Juicio a las Juntas* dans les années 1980. Avocat, il avait même été chargé par les forces de sécurité de trancher leur différend.

Eduardo Enrique De Pedro, mineur, fut alors séquestré avant d'être rendu à sa famille le 13 janvier 1979. Outre Tepedino, alors chef du Bataillon d'intelligence 601, son assistant Mario Alberto Gómez Arenas ainsi qu'Enrique José Del Pino (arrêté en mai 2007 après un an et demi de cavale) et Juan Carlos Avena sont nommément accusés d'avoir participé à cette rafle.

En avril 2010, cette affaire fut intégrée au « procès ABO » (procès du garage El Olimpo, du Club Atlético et du Banco), aux côtés de 14 autres inculpés, dont l'ex-commissaire de la police de la province de Buenos Aires Raúl Guglielminetti et l'ex-sous-officier de la police fédérale Julio Simón, première personne à avoir été condamné depuis l'annulation des lois d'amnistie en 2003.

Le procureur a réclamé en août et en septembre 2010 la réclusion à perpétuité pour les responsables de la rafle du 11 octobre 1978.

JORGE RAFAEL VIDELA. **Jorge Rafael Videla Redondo**, né à Mercedes dans la province de Buenos Aires le 2 août 1925 et mort en prison le 17 mai 2013, est un général et homme d'État argentin.

Il dirige l'Argentine et la guerre sale après le coup d'État militaire du 24 mars 1976, qui destitue Isabel Perón et son régime péroniste de droite et instaure une dictature militaire. En 1981, il cède la présidence de la junte au général Roberto Eduardo Viola. Il est placé en résidence surveillée au retour de la démocratie en 1983, puis condamné à la prison à perpétuité lors du procès de la junte de 1985. Alors qu'il est amnistié en 1989 par le président Carlos Menem, son dossier est rouvert en 2007, et la procédure se conclut le 23 décembre 2010 par une condamnation à la prison à vie, suivie de plusieurs autres.

Biographie

Jeunesse et famille

Jorge Rafael Videla est né en 1925, dans la ville de Mercedes, il est le troisième des cinq fils du colonel Rafael Videla Eugenio Bengolea (1888-1952) et de Maria Olga Redondo Ojea (1897-1987).

En avril 1948, Jorge Videla épouse Alicia Raquel Hartridge, fille de Samuel Alejandro Hartridge Parkes (1890-1967), professeur de physique et ambassadeur d'Argentine en Turquie, et de María Isabel Lacoste Álvarez (1894-1939).

Ils ont sept enfants : María Cristina (1949), Jorge Horacio (1950), Alejandro Eugenio (1951-1971), María Isabel (1958), Pedro Ignacio (1966), Fernando Gabriel (1961) et Rafael Patricio (1953).

Éducation et carrière militaire

Né d'un père colonel, il obtient un diplôme du Collège militaire de la nation en 1944, puis entame sa carrière militaire. Après avoir travaillé au ministère de la Défense de 1950 à 1962, il prend la direction de l'académie militaire en 1962. En 1971, Videla devient général, puis deux années plus tard chef d'état-major, avant d'être nommé, en 1975, commandant en chef de l'armée argentine, sous la présidence d'Isabel Perón, qui avait succédé à son époux.

La dictature

Le 24 mars 1976, Videla, à la tête d'une junte militaire, s'empare du pouvoir par la force. La junte restera en place jusqu'au 10 décembre 1981. Elle se compose dans un premier temps de Videla, du commandant de la marine, l'amiral Emilio Massera, et du commandant des forces aériennes, le brigadier-général Ramón Agosti. Videla cède la présidence de la junte au général Roberto Viola en 1981. La Junte reçoit immédiatement le soutien des États-Unis, qui avaient déjà été avertis du coup d'État en préparation. L'ambassadeur Robert Hill explique dans un câble diplomatique : « Nous devons clairement éviter d'être assimilés à la junte. Ce ne serait bon ni pour elle ni pour nous. Néanmoins, dans la mesure où le nouveau gouvernement conservera cette position modérée, nous devons prêter attention à toute sollicitation d'aide qu'il nous adressera. » En avril 1976, les États-Unis fournissent 5 millions de dollars en aide militaire au régime de Videla. Le FMI accorde de son côté un crédit de 17 millions de dollars[6]. Sous la conduite du ministre de l'Économie José Alfredo Martínez de Hoz, la Junte favorise des réformes d'inspirations néolibérales.

Les militaires argentins répriment brutalement l'opposition de gauche, lors de la « guerre sale », qui n'a de guerre que le nom. Les guérillas (l'ERP et les Montoneros) étaient déjà démantelées en mars 1976, et les militaires s'attaquent aux opposants civils : politiques, syndicalistes, prêtres et nonnes — Alice Domon et Léonie Duquet, Gabriel Longueville, et d'autres —, Mères de la place de Mai ainsi que leurs familles, leurs enfants, leurs amis, leurs voisins, etc. Cette entreprise aujourd'hui qualifiée par la justice argentine de « génocide » (voir par exemple la condamnation, en 2008, du général Antonio Domingo Bussi), est justifiée par la junte au nom d'un anticommunisme virulent, lié à un national-catholicisme prétendant défendre la grandeur de la « civilisation catholique occidentale » contre les « rouges » et les « juifs ». 30 000 personnes sont victimes de disparitions forcées sous la dictature, cinq centres clandestins de détention et de torture créés, tandis qu'au moins 500 000 personnes sont contraintes à l'exil, clandestinement dans les premières années de la junte, qui refuse alors de délivrer des visas de sortie.

La junte militaire se débarrasse des « subversifs » au cours de vols de la mort : « On leur donnait plusieurs doses de sédatif qui les endormaient complètement. On les déshabillait une fois évanouis. Et quand le chef de bord donnait l'ordre, en fonction de la position de l'avion, au large de Punto Indio, on ouvrait la porte de la carlingue et on jetait les corps nus un par un. ». Au cœur de la période de dictature, et malgré des protestations venues de nombreuses personnalités dans le monde, c'est Jorge Videla qui remet la Coupe du monde de football 1978 au capitaine de l'équipe argentine, Daniel Passarella, « *El Pistolero* ». Cette Coupe du monde se déroule au moment même où tortures et assassinats s'enchaînent dans les sous-sols de l'ESMA (École supérieure de mécanique de la Marine), à proximité des stades de Buenos Aires, où se déroulent les matches dans la liesse populaire.

La fin du régime

Affaibli par sa défaite face au Royaume-Uni lors de la guerre des Malouines, la dictature militaire cède la place en 1983 à un gouvernement civil élu démocratiquement avec pour président le radical Raúl Alfonsín.

Procès

Videla est jugé avec d'autres membres de la junte, ainsi que d'ex-guérilleros, lors du procès de la junte de 1985, et condamné à la perpétuité. Entre autres affaires, on le juge coupable d'homicides dans le massacre de Margarita Belén. Il est amnistié en 1989 par le président Carlos Menem, mais cette amnistie est annulée en 2007 par un tribunal, sentence confirmée en appel en juin 2009[5] (la Cour suprême a requis une peine de prison à perpétuité).

Videla est jugé dans quatre procès différents :

- celui de l'opération Condor (tribunal oral fédéral no 1), le 22 décembre 2010 ;

- le procès du tribunal oral fédéral no 6 qui concerne le vol systématique des bébés des opposantes détenues puis disparues, bébés qui étaient remis à des familles de militaires et de policiers, le 5 juillet 2012 ;
- le procès Kamenetzky à Santiago del Estero ;
- le procès à Córdoba, où il est accusé avec le général Luciano Benjamín Menéndez, les « groupes de travail » du *Destacamento de Inteligencia 141* et du Département d'Information (D2, police politique) de la police provinciale, de la torture et du meurtre de 32 prisonniers politiques à la prison de Córdoba et au centre clandestin de détention du Service de renseignement de la police. Il bénéficie d'une assignation à résidence de 1998 à 2008, mais celle-ci est annulée par le juge fédéral Norberto Oyarbide, chargé de l'enquête sur l'opération Condor, qui le fait transférer à la prison de Campo de Mayo en octobre 2008. Par ailleurs, à la suite de l'identification, par l'Équipe argentine d'anthropologie judiciaire (EAAF), de la dépouille de l'Argentin-Allemand Rolf Nasim Stawowiok, un jeune militant de 20 ans de la Jeunesse péroniste enlevé le 21 février 1978 puis enterré anonymement, un magistrat allemand de Nuremberg ouvre une enquête contre l'ex-dictateur.

Le 5 juillet 2012, il est condamné dans l'affaire du vol de bébés d'opposantes détenues à 50 ans de prison pour avoir mis en place un plan systématique.

Il meurt en prison le 17 mai 2013 à l'âge de 87 ans. Le procès de l'Opération Condor, dans lequel il avait été cité, avait été amorcé deux mois plus tôt.

Sépulture

Cimetière commémoratif (La Lonja, Partido de Pilar, Buenos Aires, Argentine)

CHRISTIAN VON WERNICH. Christian Federico von Wernich (né le 27 mai 1938 à San Isidro, Buenos Aires) est un prêtre catholique argentin qui exerça les fonctions d'aumônier de la police de la province de Buenos Aires pendant la dictature militaire de 1976-1983. Incarcéré depuis 2003 pour avoir participé à des crimes contre l'humanité dans les centres clandestins de détention de Puesto Vasco, Coti Martínez et du Pozo de Quilmes, il fut condamné le 9 octobre 2007 à la réclusion à perpétuité sur ces chefs d'accusation. Son frère, Guillermo von Wernich, a été pilote de Turismo Carretera.

Témoignage

Von Wernich a rejeté les accusations et soutenu que, même s'il s'était bien rendu dans ces centres de détention, il n'avait jamais remarqué qu'aucune violation des droits de l'homme y fût commise. Néanmoins le nom de Von Wernich figure dans plusieurs témoignages recueillis dans le document *Nunca Más (Jamais plus)* de la Commission nationale sur la disparition de personnes (la CONADEP) qui le mettent en cause. Un membre de la police rapporte entre autres :

« On descend les trois corps des anciens guérilleros qui à ce moment-là étaient encore vivants. On les jette tous les trois sur l'herbe, le médecin applique à chacun deux piqûres dans le cœur, avec un liquide rougeâtre qui était un poison. Deux meurent, mais le médecin les donne tous les trois pour morts. On les charge dans une camionnette de la brigade et on les porte à Avellaneda. Nous sommes allés nous laver et changer de vêtements parce que nous étions trempés de sang. Le père Von Wernich est parti dans un autre véhicule. Immédiatement nous allons au siège de la police où nous attendaient le Commissaire général Etchecolatz, le père Christian Von Wernich et tous les membres des groupes qui avaient participé à l'opération. Là Von Wernich, le prêtre, me parle sur un ton particulier de l'impression que m'avait laissée ce qui était arrivé ; il me dit que ce que nous avions fait était nécessaire, qu'il s'agissait d'un acte patriotique et que Dieu savait que c'était pour le bien du pays. Ce sont là les propres paroles qu'il a tenues»

Déroulement du procès

Le juge fédéral Arnaldo Corazza de La Plata recueille les témoignages qui situèrent von Wernich dans trois lieux de détentions illégaux (Puesto Vasco, Coti Martínez et Pozo de Quilmes), et ordonna son arrestation le 25 septembre 2003, après que le prêtre eut été découvert au Chili, dans la

ville côtière d'El Quisco, sous la fausse identité de Christian Gonzalez, curé de paroisse dans cette commune.

Le 5 juillet 2007 s'ouvrit son procès. La Cour fédérale orale no 1 de La Plata, chargée de l'affaire, était composée des docteurs Carlos Rozanski, Norberto Lorenzo et Horacio Isaurralde. Le même tribunal devait juger l'ex-directeur des recherches de la police de Buenos Aires, Miguel Etcheolatz. Environ 120 témoins furent cités par le ministère public. Von Wernich était accusé de participation à sept meurtres et de 41 cas de privation illégale de liberté et de tortures physiques et psychologiques. Les audiences eurent lieu dans la ville de La Plata (Calle 8e / 50 et 51).

Lors de la sixième audience, le 23 juillet, l'une des victimes de von Wernich, Isidoro Graiver (frère de David Graiver, le propriétaire de la papeterie *Papel Prensa*), qui avait été détenu dans le centre clandestin de Puesto Vasco, identifia Alberto Rodríguez Varela, ancien ministre de la Justice du général Videla, comme ayant participé à l'interrogatoire réalisé par Ramón Camps; à la suite de cette déclaration, une enquête fut ouverte sur Varela et d'autres civils qui avaient trempé dans la répression illégale et les tortures. Ainsi était ouvert un nouveau champ dans les recherches qui étaient centrées jusque-là sur les membres des forces armées.

Dans ses déclarations faites le mardi 7 août de la même année, le témoin Ruben Schell identifia le prêtre Christian von Wernich comme l'ancien aumônier de la police de Buenos-Aires qui l'avait interrogé et torturé psychologiquement pendant les 102 jours au cours desquels il était resté séquestré dans le centre de détention clandestin de la Brigade de recherche de Quilmes, connu sous le nom de « Pozo de Quilmes ». Il fut le premier témoin à avoir accusé le prêtre d'être directement responsable de tortures et de privations illégales de liberté.

Le 9 octobre 2007, Wernich fut reconnu coupable de 34 cas de privation illégale de liberté, de 31 cas de torture et de sept homicides qualifiés, et fut condamné à la réclusion perpétuelle et à l'interdiction perpétuelle d'exercer toute fonction publique. La cour jugea que ces crimes avaient été perpétrés dans le contexte du génocide qui avait eu lieu pendant la dernière dictature en Argentine.

SUIVI DE

Personnalité rwandaise condamnée pour crimes contre l'humanité

THEONESTE BAGOSORA. Théoneste Bagosora, né le 16 août 1941 dans la commune de Giciye (préfecture Gisenyi, Rwanda) et mort le 25 septembre 2021 à Bamako (Mali), est un officier des Forces armées rwandaises condamné par le Tribunal pénal international pour le Rwanda à 35 ans de prison pour génocide, crimes contre l'humanité et crimes de guerre. Il est considéré comme le cerveau du génocide des Tutsi de 1994.

Biographie

Études et carrière militaire

Théoneste Bagosora fait ses études primaires à Rambura, puis ses études secondaires au Petit séminaire de Nyundo. Il suit ensuite un cursus à l'École des officiers de Kigali et est diplômé d'une licence en sciences sociales et militaires. Il termine ses études en janvier 1964 en tant que sous-lieutenant. Il obtient le grade de colonel en 1989.

Il obtient en décembre 1981 le brevet des études militaires supérieures de l'École supérieure de

guerre française. Il est aussi auditeur de l'Institut des hautes études de défense nationale.

Occupant plusieurs hautes fonctions au sein des Forces armées rwandaises (FAR), il est successivement commandant en second de l'école supérieure militaire, puis commandant du camp militaire de Kanombe. Il obtient le poste de directeur de cabinet au ministère de la Défense en juin 1992.

Il est mis à la retraite avec le grade de colonel le 23 septembre 1993 mais reste au poste de directeur de cabinet du ministère de la Défense jusqu'à sa fuite à Goma le 14 juillet 1994.

Rôle avant le déclenchement du génocide

Membre de l'Akazu (les proches de la famille du président de la République), il joue un rôle déterminant dans la création du « Réseau zéro » en 1992, un escadron de la mort comprenant des civils et militaires qui participe à des massacres génocidaires. Interrogé à ce propos en septembre 1994 dans *La Marche du siècle*, il profère des menaces de mort filmées contre un journaliste de France 3.

Il participe aux négociations des accords d'Arusha au cours desquelles il entre régulièrement en conflit avec le Ministre des affaires étrangères en raison des concessions accordées au Front patriotique rwandais.

Rôle pendant le génocide

Hypothèse d'un rôle dans la préparation de l'attentat

Une note déclassifiée de la DGSE datée du 22 septembre 1994 le désigne, avec Laurent Serubuga, ancien chef d'état-major des FAR, comme étant l'un des commanditaires de l'attentat du 6 avril qui constitue le signal de lancement du génocide des Tutsi. Le service de renseignement précise que les deux hommes « se sont longtemps considérés comme les héritiers légitimes du régime » et que leur mise à la retraite a provoqué en chaîne « un lourd ressentiment » et un rapprochement avec Agathe Habyarimana, la veuve du président, considérée comme l'une des représentantes de la mouvance radicale du régime. La note conclut que l'exécution de ministres d'opposition modérés et de Tutsi « moins d'une demi-heure après l'explosion du Falcon présidentiel, confirmerait le haut degré de préparation de cette opération ».

Premières heures suivant l'attentat

Dans la nuit du 6 au 7 avril 1994 qui suit l'attentat contre l'avion présidentiel, il s'oppose à ce que le pouvoir soit exercé par la première ministre, Agathe Uwilingiyimana, malgré l'insistance du général Dallaire, commandant la MINUAR, et celle de Jacques Roger Booh-Booh, représentant spécial du secrétaire général de l'ONU à Kigali. Il préside un comité de crise qui exerce le pouvoir jusqu'à la formation d'un gouvernement intérimaire au sein de l'ambassade de France. Il refuse également qu'Agathe Uwilingiyimana lise un message d'appel au calme à la radio le matin du 7 avril. Celle-ci est assassinée au matin par la garde présidentielle, ainsi que dix casques bleus belges chargés de la protéger, ce massacre ayant pour conséquence le retrait des forces internationales du pays. Surnommé « le Himmler du Rwanda », il est à l'origine de la formation du gouvernement intérimaire rwandais qui met en place l'organisation concrète du génocide visant à exterminer les Tutsi.

Livraison d'armes en juin

En 2005, au cours de son procès, il reconnaît que des armes ont été livrées au cours du génocide alors qu'un embargo avait été imposé au préalable par l'ONU. Selon une plainte déposée en France contre la BNP Paribas, le groupe aurait contribué au financement de cette opération illégale. Pour obtenir les 80 tonnes d'armes, le colonel Bagosora passe par un intermédiaire, Petrus Willem Ehlers — ancien secrétaire particulier de Pieter Willem Botha : l'enquête menée par les autorités judiciaires suisses démontre que l'intermédiaire reçoit sur son compte de l'Union bancaire privée deux virements en provenance de la Banque nationale du Rwanda les 14 et 16 juin 1994 qui

correspondent aux achats, ordre de paiement validé par la BNP. L'argent est ensuite transféré aux Seychelles.

Procès devant le Tribunal pénal international pour le Rwanda

À la victoire du FPR en juillet 1994, le colonel Bagosora prend la fuite et s'installe à Goma. Il est arrêté le 9 mars 1996 au Cameroun et transféré à Arusha en Tanzanie le 23 janvier 1997. Il est alors poursuivi pour génocide, entente en vue de commettre le génocide, complicité de génocide, incitation publique et directe à commettre le génocide, crimes contre l'humanité, et violations de l'art. 3 commun aux Conventions de Genève et de son deuxième Protocole additionnel. Théoneste Bagosora est considéré par le Tribunal pénal international pour le Rwanda comme étant la plus haute autorité militaire au Rwanda au début du génocide des Tutsi.

Le procès de Théoneste Bagosora est joint à celui de trois autres officiers des FAR dans le « procès des militaires » : Gratien Kabiligi, Aloys Ntabakuze et Anatole Nsengiyumva. Ce mécanisme, qui permet de gagner du temps en évitant de multiplier les procédures, est également employé dans le cadre du procès des médias de la haine.

Le procès s'ouvre en avril 2002 en l'absence des accusés qui refusent de comparaître pour protester contre des déclarations de témoins et le délai dans lequel certains documents leur ont été remis. Selon le Bureau du Procureur représenté par Chile Eboe-Osuji, le haut gradé est au cœur de la préparation et de la planification du génocide dès 1990 qui inclut « entre autres, le recours à la haine et à la violence ethnique, l'entraînement et la distribution d'armes aux miliciens, ainsi que la confection de listes de personnes à éliminer », Théoneste Bagosora ayant déclaré à plusieurs reprises « que la solution à la guerre était de faire sombrer le pays dans l'apocalypse pour éliminer tous les Tutsis et ainsi assurer une paix durable ».

Le 18 décembre 2008, le colonel Bagosora est condamné à la prison à perpétuité pour les meurtres du Premier ministre Agathe Uwilingiyimana, du Président de la Cour constitutionnelle Joseph Kavaruganda, du ministre de l'Agriculture Frédéric Nzamurambaho, du ministre du Travail Landoald Ndasingwa, du ministre de l'Information Faustin Rucogoza, du directeur de la banque rwandaise du développement Augustin Maharangari, de dix casques bleus belges, d'Alphonse Kabiligi, de même que des crimes commis à divers barrages routiers dans la région de Kigali, ainsi que des meurtres ciblés perpétrés le 7 avril au matin dans la ville de Gisenyi. Il est innocenté du chef d'accusation d'entente en vue de commettre un génocide.

Théoneste Bagosora fait appel en contestant le fait qu'il ait été informé des événements ainsi que le rôle primordial qu'on lui attribue. Un second procès a lieu en 2011. Dans son verdict, la chambre d'appel maintient la conclusion selon laquelle Bagosora était la plus haute autorité militaire du Rwanda entre le 6 et le 9 avril 1994. Cependant, contrairement aux juges de première instance, la chambre estime que le colonel Bagosora n'a pas ordonné directement certains des crimes commis, mais que ces derniers ont été commis sous son autorité, qu'il savait qu'ils allaient être commis et n'a rien fait ni pour les empêcher alors qu'il en avait les moyens, ni pour punir les coupables, raisons pour lesquelles sa responsabilité est pénalement engagée selon l'article 6, paragraphe 3 du Statut du TPIR. La chambre d'appel estime également qu'on ne peut imputer au colonel Bagosora les crimes commis à Gisenyi le 7 avril. En conséquence, la chambre d'appel confirme sa culpabilité pour génocide, crimes contre l'humanité et crimes de guerre, mais réduit finalement sa peine à 35 ans de prison.

Il purge sa peine dans un centre pénitentiaire du Mali jusqu'à son décès en 2021.

sépulture

Cimetière de Hamdallaye (Bamako)

JEAN BOSCO BARAYAGWIZA. Jean Bosco Barayagwiza (né en 1950 dans la commune de Mutura, préfecture de Gisenyi et mort le 25 avril 2010 à Porto-Novo, au Bénin) est un diplomate rwandais, secrétaire du comité exécutif de la Radio Télévision Libre des Mille Collines (RTLHC) à

partir de 1993, en poste durant le génocide rwandais. Il a été condamné par le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) pour incitation au génocide, génocide et crimes contre l'humanité, et est mort en 2010, alors qu'il purgeait sa peine, des suites d'une hépatite C.

Biographie

Juriste, il fut un des fondateurs de la Coalition pour la défense de la République (CDR), un parti radical hutu créé en 1992[1]. Il fut ensuite l'un des créateurs de la Radio Mille Collines, avec Ferdinand Nahimana, Félicien Kabuga, et d'autres, qui diffusa des appels aux massacres lors du génocide. Il a aussi été directeur chargé des questions politiques au ministère des Affaires étrangères du Rwanda. En 1995, il publie *Le sang hutu est-il rouge ?* où il expose ses thèses extrémistes.

Arrêté au Cameroun en 1996 à la demande du Rwanda, la Cour de Yaoundé refuse son extradition l'année suivante, au motif principal qu'il ne faisait pas encore l'objet d'inculpation par le procureur du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR).

Transféré devant le TPIR, la Cour d'appel ordonna sa mise en liberté en novembre 1999, alors qu'il était en détention préventive au Cameroun depuis onze mois, en raison de violations des droits de la défense. Mais l'année suivante, il fut inculpé par le TPIR, le 23 octobre 2000, dans le cadre du Procès des Médias, aux côtés de Ferdinand Nahimana et de Hassan Ngeze, directeur et éditeur du journal *Kangura*. Barayagwiza refusa d'assister au procès, contestant l'impartialité des juges.

Condamné le 3 décembre 2003, en première instance, à 35 ans de prison (réduits à 27 ans en raison de la détention préventive déjà effectuée), il fit appel, mais la peine fut confirmée le 28 novembre 2007. L'avocat Donald Herbert lui avait été assigné comme nouveau conseil le 30 novembre 2004. Le 22 juin 2009, son appel le plus récent fut rejeté par le TPIR. Cinq jours plus tard, il purgeait sa peine au Bénin en vertu d'un accord entre ce pays et le TPIR.

Il meurt le 25 avril 2010 des suites d'une hépatite C, dans un hôpital de Porto-Novo au Bénin, où il purgeait sa peine. Sa famille alléguait qu'il n'avait pas reçu des soins appropriés. Lors de ses obsèques à Sannois, dans le Val-d'Oise, le médecin rwandais Eugene Rwamucyo, recherché par Interpol pour son implication présumée dans le génocide, fut arrêté.

Sépulture

cimetière de Sannois (Val-d'Oise)

EMMANUEL RUKUNDO. Emmanuel Rukundo (né le 1er décembre 1959) est un prêtre catholique romain rwandais qui, en 2009, a été condamné pour génocide et crimes contre l'humanité par le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) pour sa participation au génocide rwandais de 1994.

Rukundo est né à Kabgayi, dans la province de Gitarama, au Rwanda. Il a été ordonné prêtre dans l'Église catholique romaine en 1991. En 1993, il est devenu aumônier dans l'armée rwandaise.

Rukundo était également directeur du Petit Séminaire St. Leon dans le Gitarama au moment du génocide de 1994. Selon les conclusions du TPIR, il a ordonné aux soldats hutus d'enlever et de tuer des réfugiés tutsis cherchant refuge à Saint-Léon et, avec des soldats de l'armée rwandaise, il a été responsable de l'enlèvement et du meurtre de Madame Rudahunga ainsi que de la sévère agression de deux enfants de Rudahunga ainsi que de deux autres civils tutsis. Rukundo a également été reconnu coupable d'avoir personnellement agressé sexuellement une jeune femme tutsie. <ICTR R-2001-70-T>

Après le génocide, Rukundo s'est enfui en Suisse, où il a obtenu l'asile en tant que réfugié. Il a été arrêté par des autorités suisses en juillet 2001 après qu'un mandat d'arrêt ait été émis contre lui par le TPIR. Rukundo a contesté son extradition devant la Cour suprême fédérale de Suisse, mais son affaire a été rejetée et, le 20 septembre 2001, il a été envoyé à Arusha, en Tanzanie, pour être jugé devant le TPIR.

L'essai de Rukundo a débuté le 15 novembre 2006 et s'est achevé en février 2008. En février 2009,

la Chambre de première instance du TPIR l'a reconnu coupable d'un chef de génocide et de plusieurs chefs de meurtre en tant que crime contre l'humanité. La Chambre de première instance l'a condamné à 25 ans de prison, mais la peine a été réduite à 23 ans en octobre 2010.

En juillet 2016, Rukundo a demandé sa libération anticipée de prison auprès du TPIR en raison de sa réhabilitation, et en décembre 2016, il a été libéré de prison au Mali aux côtés de Ferdinand Nahimana, ayant purgé 16 des 23 années de sa peine.

ROBERT KAJUGA. **Jerry Robert Kajuga** (1960– avant mars 2007) était le président national d'Interahamwe un groupe largement responsable du génocide rwandais du peuple tutsi en 1994. Né d'un père tutsi et d'une mère hutu, Kajuga cacha ses origines et se présenta comme d'origine hutu pure. C'est important car le groupe extrémiste Hutu Power considère que les Hutus qui épousent des Tutsis sont des traîtres à la race, et Kajuga fait tout pour dissimuler son identité.

Biographie

Kajuga est né à Kibung dans une famille métisse : sa mère était hutu et son père tutsi, mais il avait obtenu une fausse carte d'identité hutu. Il est le frère cadet de Huss Mugwaneza Kajuga, surnommé « Rukara millionnaire », le patron de SORIMEX-Rwanda, une entreprise qui produit du dentifrice et du savon palmovic. Pour éviter tout soupçon que leur famille soit tutsie, Robert Kajuga cacha son frère à l'Hôtel des Mille Collines à Kigali. Selon Paul Rusesabagina, le directeur de l'hôtel, Kajuga faisait partie des nombreux infiltrés à Interahamwe envoyés par le chef rebelle tutsi Paul Kagame.

Kajuga a défendu sa participation au génocide en affirmant que les Tutsis étaient responsables de la tentative de « prendre le pouvoir » et en affirmant « [nous] nous défendons nous-mêmes. Même des enfants de onze ans étaient venus avec des grenades. C'est pour ça qu'il y a des corps sur le barrage. »

Kajuga a fui le Rwanda en juillet 1994, se réfugiant près de la République démocratique du Congo pendant deux ans et demi, avant d'être arrêté par les forces de sécurité de l'ONU, jugé à Kigali et condamné à la réclusion à perpétuité. Kajuga est ensuite décédé en prison à peu près à la même période avant mars 2007 à cause d'une maladie inexpliquée à Kinshasa.

Sépulture

son corps a été incinéré et les cendres jetées dans le lac Kivu.

JEAN DE DIEU KAMUHANDA. **Jean de Dieu Kamuhanda**, né le 3 mars 1953 dans la préfecture de Kigali rural, est un homme d'État rwandais qui a participé aux crimes du génocide des Tutsi au Rwanda en 1994. Il est condamné en 2004 pour génocide et crime contre l'humanité par le Tribunal pénal international pour le Rwanda.

Kamuhanda est né à Gikomero, au Rwanda. Le 25 mai 1994, il est devenu ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et de la Culture dans le gouvernement intérimaire dirigé par Jean Kambanda.

Début avril 1994, peu après le début du génocide rwandais, Kamuhanda a prononcé un discours à Gikomero où il a souligné que le massacre des Tutsis à Gikomero n'avait pas encore commencé et qu'il était prêt à fournir les armes nécessaires pour y accomplir ces meurtres. À la fin du discours, il a distribué des armes à feu, des grenades et des machettes aux présents, et a déclaré qu'il allait faire un suivi auprès des habitants de Gikomero pour s'assurer que les meurtres avaient commencé. Le 12 avril 1994, Kamuhanda donna l'ordre aux milices Interahamwe et à la police de commencer le meurtre des Tutsis réfugiés dans l'école d'une église protestante à Gikomero.

Fin juillet, Kamuhanda s'enfuit en France. À la demande du procureur du TPIR, il a été arrêté par des autorités françaises à Bourges le 26 novembre 1999. Le 7 mars 2000, il a été envoyé dans les centres de détention du TPIR à Arusha, en Tanzanie.

Lors de son procès, Kamuhanda a été reconnu coupable de génocide et d'extermination comme crime contre l'humanité. Il a été acquitté des accusations de complot en vue de commettre un

génocide, de viol comme crime contre l'humanité, ainsi que de crimes de guerre et autres actes inhumains comme crimes contre l'humanité. Il a été condamné à la rélocation à vie. Sa sentence a été confirmée par la Chambre d'appel du TPIY le 19 septembre 2005 et, le 7 décembre 2008, il a été transféré au Mali pour purger sa peine.

MARIA KISITO. Sœur **Maria Kisito**, née **Julienne Mukabutera** est une religieuse et criminelle de guerre rwandaise. Reconnue coupable lors du procès des Quatre de Butare et condamnée à 12 ans d'emprisonnement pour son rôle actif dans le génocide des Tutsis en 1994, elle est libérée et assignée à résidence dans une abbaye de Belgique en 2007 après avoir purgé la moitié de sa peine.

Biographie

Sœur Maria Kisito de son nom Julienne Mukabutera est reconnue coupable et condamnée le 8 juin 2001 à 12 ans pour son rôle actif dans la mort d'environ cinq à sept cents personnes qui ont cherché refuge au couvent de Sovu au sud du Rwanda pendant le génocide rwandais. Après avoir purgé la moitié de sa peine dans la prison de Namur en Belgique, elle est libérée en juin 2007 et assignée à résidence dans une abbaye de Belgique.

Sa mère supérieure, Gertrude Mukangango, est condamnée à 15 ans de prison. Leur procès, dit le procès des Quatre de Butare, a lieu devant la cour d'assises de Bruxelles en 2001. Des témoignages stipulent que les deux religieuses participent au génocide en dirigeant activement les milices vers leur refuge et fournissant même de l'essence pour incendier le bâtiment avec les civils à l'intérieur.

En juillet 1995, Gertrude Mukangango se constitue partie civile contre un journaliste l'ayant accusée d'avoir livré de nombreuses personnes à la milice Interahamwe. Cet événement conduit à son identification.

Témoignage de Séraphine Mukamana

Lorsque des milices ont attaqué un couvent à Sovu dans le sud du Rwanda le 22 avril 1994 : « Nous avons cherché refuge dans le garage et fermé et barricadé les portes. Dehors, un bain de sang se déroule. Soudain, un orphelin se met à pleurer car il fait trop chaud. Aussitôt, les tueurs s'approchent du garage », comme les réfugiés refusent de sortir, le chef de milice, Emmanuel Rekeraho, décide de les brûler vifs dans le garage, « Les religieuses viennent nous aider. Elles apportent de l'essence » entend-elle. « En regardant par un trou que les miliciens avaient fait entre-temps dans le mur, j'ai en effet vu sœur Gertrude et sœur Kisito. Cette dernière portait un bidon d'essence. Peu de temps après, le garage est incendié ».

ANGELINE MUKANDUTIYE. Angéline Mukandutiye, née en janvier 1951 à Gisenyi est une femme politique tutsie rwandaise, inculpée pour sa participation au génocide des Tutsis en 1994. Condamnée à la prison à perpétuité en 2008, elle disparaît pendant 25 ans, avant d'être reconnue en 2019 dans un camp de réfugiés rebelles et incarcérée pour purger sa peine de prison.

Biographie

Angéline Mukandutiye naît en janvier 1951, à Gisenyi, dans une famille tutsie. Elle devient inspectrice des écoles primaires de Nyarugenge et s'engage dans la promotion d'activités culturelles, en particulier la danse. Elle épouse Jean Sahunkuye, un Hutu proche de la famille du président Juvénal Habyarimana, et a quatre enfants.

Rôle dans le génocide des Tutsis en 1994

Elle travaille comme inspectrice des écoles primaires et cheffe de milice Interahamwe, dirigeant Bwahirimba le secteur de la partie inférieure Kiyovu sous le commandement direct de Tharcisse Renzaho, le préfet de Kigali. Ce dernier a été condamné par le Tribunal pénal international pour le Rwanda en juillet 2009.

En 1990 un membre de sa famille, Gervais Rwendeye est tué dans une escarmouche avec le Front Patriotique Rwandais (FPR).

Elle s'engage dans le Mouvement révolutionnaire national pour le développement, le parti du président et pour les valeurs identitaires, suprémacistes et racistes du Hutu Power, qui souhaite « purifier » le Rwanda en éliminant les Tutsis.

Proche de Tharcisse Renzaho, un préfet de Kigali, et Odette Nyirabagenzi, conseillère du secteur de Rugenge à Kigali, elle joue un rôle majeur dans le génocide, organisant et planifiant les massacres depuis sa maison, considérée comme uns des quartiers généraux des Interahamwes. Elle héberge les miliciens, leur offre nourriture et bière, et leur procure des listes de personnes à exécuter, grâce à la connaissance qu'elle a des populations locales de par sa fonction d'inspectrice des écoles. Elle sillonne les lieux où sont réfugiés les Tutsis pour désigner les personnes qui doivent être assassinées. Elle a participé à l'assassinat de figures intellectuelles comme le journaliste André Kameya. Elle participe aussi à des actions de torture envers des femmes Tutsis.

Fin avril 1994, elle effectue une rafle des enfants Tutsis dans l'orphelinat des sœurs de Calcutta. Elle est impliquée également dans le massacre de l'église de la Sainte-Famille de Kigali et du Centre d'Apprentissage des Langues Africaine (CELA).

Fuite après le génocide

Après la victoire du Front Patriotique Rwandais, Angéline Mukandutiye s'enfuit en juillet 1994 et rejoint un camp de réfugiés à Katale, en République démocratique du Congo, comme beaucoup de génocidaires Hutus.

En 2008, elle est jugée par contumace et condamnée à la prison à perpétuité par les tribunaux traditionnels gacaca, Les gacaca, tribunaux populaires organisés au Rwanda afin de juger les coupables du génocide des Tutsi, permettent une justice transitionnelle.

Elle est engagée par Médecins sans frontières pour s'occuper des victimes rwandaises de la guerre. Elle est reconnue un an plus tard et est renvoyée de l'ONG. Lindsey Hilsum de la BBC l'interviewe en 1995. elle prétend alors être une victime, mettant en avant son identité tutsie.

Elle continue de s'impliquer dans les groupes de rebelles opposés au gouvernement, en recrutant de jeunes filles. Les groupes de rebelles faisaient courir des rumeurs parmi les rebelles selon lesquelles ils seraient exécutés s'ils repartaient au Rwanda.

Arrestation en 2019

Elle est reconnue par Séraphine Mukantabana, la présidente de la commission de démobilisation, elle-même ex-FDLR qui ne la dénonce cependant pas, et est par la suite limogée en conséquence.

Après avoir échappé aux recherches durant 25 années, elle est finalement reconnue à la télévision rwandaise le 21 décembre 2019 au milieu d'un groupe hutus composés d'anciens rebelles arrêtés par l'armée congolaise et transférés de la RDC au camp de Nyarushishi, au Rwanda. Ces groupes de rebelles étaient à l'origine de problèmes de sécurité au Congo, et Félix Tshisekedi s'était engagé à résoudre le problème en les attaquant et en renvoyant les membres au Rwanda.

Elle est dénoncée et incarcérée à Kigali.

DESIRE MUNYANEZA. Désiré Munyaneza (né en 1966) est un commerçant et criminel rwandais. Il a été jugé et condamné au Canada pour crime contre l'humanité relativement au génocide au Rwanda.

Il s'agissait du premier procès tenu au Canada en vertu de la *Loi sur les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre*, une loi de compétence universelle, entrée en vigueur le 23 octobre 2000 à la suite de la ratification par le Canada du Statut de Rome de la Cour pénale internationale.

Poursuites criminelles

Désiré Munyaneza a été arrêté par la Gendarmerie royale du Canada (Section des crimes de guerre à la Division A) le 19 octobre 2005 à Toronto, après cinq ans d'enquête.

Il fut accusé d'avoir participé au génocide au Rwanda. L'acte d'accusation concerne des événements survenus à Butare-ville (commune de Ngoma, préfecture de Butare), au Rwanda, entre le 1er avril 1994 et le 31 juillet 1994. Désiré Munyaneza faisait face à sept chefs d'accusations en vertu de la *Loi sur les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre* : deux chefs de génocide, deux chefs de crime contre l'humanité et trois chefs de crime de guerre. Munyaneza s'est vu refuser la libération en attente de son procès et est resté détenu durant les procédures.

Le procès a débuté le 26 mars 2007. Il s'agissait du premier procès en vertu de cette loi, qui permet de poursuivre au Canada des personnes accusées de crimes contre l'humanité, génocide et crimes de guerre. Il s'est déroulé en français, avec traduction simultanée. À la demande de l'accusé Munyaneza, le procès s'est tenu devant un juge seul plutôt que devant jury. Le procès s'est tenu à Montréal devant le juge André Denis de la Cour supérieure du Québec. Une soixantaine de témoins ont été entendus, au Canada et dans le cadre de commissions rogatoires tenues au Rwanda, en Tanzanie et en France. Munyaneza n'était pas présent durant les auditions des témoins se déroulant à l'extérieur du Canada. Une ordonnance de non-publication prohibe la publication de l'identité de la presque totalité des témoins.

Le verdict a été prononcé le 22 mai 2009. Désiré Munyaneza a été trouvé coupable sur les sept chefs d'accusation.

Les représentations sur sentence ont eu lieu en septembre 2009. La sentence a été prononcée le 29 octobre 2009, Munyaneza étant condamné à la prison « à perpétuité », ce qui signifie en fait qu'il pourra être admissible à une libération après 21 ans.

Munyaneza a fait appel du verdict de culpabilité ainsi que de la peine. Le 7 mai 2014, la Cour d'appel rejette son appel et maintient le jugement rendu.

Dossier d'immigration

Désiré Munyaneza serait passé par le Kenya et le Cameroun avant de venir à Montréal. Sa femme l'aurait rejoint un peu plus tard avec sa fille. La famille vivait à Toronto.

Une décision du 20 septembre 2000 a rejeté la demande de statut de réfugié de Désiré Munyaneza au Canada, en vertu de la clause d'exclusion de l'article 1 F (A) de la *Convention relative au statut des réfugiés*. Il a été débouté deux fois en contrôle judiciaire. Le 24 janvier 2001, une demande d'autorisation de présenter une demande de contrôle judiciaire de la décision défavorable du tribunal a été rejetée. Une autre requête du demandeur a été introduite en septembre 2001, en vue d'une réouverture de l'audience portant sur sa revendication du statut de réfugié en se fondant sur ce qui était présenté comme nouveaux éléments de preuve. Le 21 novembre 2001, la Section du statut de réfugié a rejeté la requête du demandeur. Cette requête a été examinée et rejetée par un deuxième tribunal différemment constitué. Finalement, à la suite d'une audience le 6 novembre 2002, une demande de contrôle judiciaire de la décision de ne pas rouvrir l'audience portant sur sa revendication du statut de réfugié a été rejetée.

FERDINAND NAHIMANA. Ferdinand Nahimana, né le 15 juillet 1950 à Gatonde dans la préfecture de Ruhengeri au Rwanda, est un universitaire et homme politique rwandais. Il est l'un des principaux accusés du « Procès des médias » qui s'est tenu entre 2000 et 2003 devant le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) à Arusha et est condamné à 30 ans de prison en 2007.

Biographie

Formation

Après des humanités classiques au petit séminaire de Rwesero, il intègre l'université nationale du Rwanda (UNR) de Butare. Durant les événements de 1972-1973 qui aboutissent au coup d'État du général Habyarimana et à la chute du président Kayibanda, il participe à l'action des « Comités de Salut public » chargés de faciliter l'épuration des Tutsi de l'administration, des écoles et de l'université.

En 1974, l'UNR lui décerne un baccalauréat en lettres. En 1977, il obtient une maîtrise ès-arts (option histoire contemporaine) à l'Université Laval de Québec. En 1986, il soutient une thèse de doctorat en histoire sur les royaumes du nord-ouest du Rwanda à l'université Paris VII-Jussieu.

Carrière universitaire, politique et médiatique

Militant du Mouvement révolutionnaire national pour le développement (MRND), originaire de la même région que le président Habyarimana, Ferdinand Nahimana occupe différents postes de responsabilité dans l'université, la fonction publique et le monde politique ; parallèlement à ses activités d'enseignant à l'UNR, il est ainsi successivement : vice-doyen de la faculté des lettres de l'UNR (Butare) de 1978 à 1980, doyen de la même faculté de 1980 à 1981, secrétaire général adjoint de l'UNR (campus de Ruhengeri) de 1981 à 1984, directeur du Centre de la connaissance de l'homme et de la société à l'Institut de recherche scientifique et technologique (IRST) de Butare de 1988 à 1990, directeur général de l'Office rwandais d'information (ORINFOR) à Kigali de 1990 à 1992 ; en 1993, il est désigné pour représenter le MRND dans le « gouvernement de transition à base élargie » qui aurait dû être installé en janvier 1994 au titre de « ministre pour l'enseignement supérieur et la recherche scientifique ».

En 1992, alors directeur de Radio Rwanda, malgré les réserves de son comité de rédaction, un tract émanant d'une organisation inconnue annonçant l'assassinat programmé de personnalités politiques proches du pouvoir est diffusé à la radio; selon de nombreux experts et observateurs, la diffusion du contenu de ce tract conduit au massacre de plusieurs centaines de Tutsi dans le Bugesera. Lors de son procès à Arusha, Nahimana clame son innocence dans cette affaire.

À la suite de cet épisode, sous la pression des partis d'opposition ainsi que des ambassades, notamment belge et allemande, Ferdinand Nahimana est démis de ses fonctions de directeur de Radio Rwanda. Peu après, il décline l'offre de la présidence rwandaise de le nommer au poste de premier secrétaire de l'ambassade du Rwanda à Bonn préférant rester au Rwanda et continuer son métier de professeur à l'Université.

En 1993, après la loi sur la libéralisation des médias, Ferdinand Nahimana fonde avec d'autres cadres MRND et des responsables de la Coalition pour la défense de la République (CDR), dont Jean Bosco Barayagwiza, la Radio télévision libre des mille collines (RTLTM), une société privée d'information audio-visuelle, l'un des instruments de propagande de l'exécution du génocide de 1994.

Avant 1994, il exerce une position centrale au sein du « comité d'initiative » de la RTLTM S.A. Il est notamment une des trois seules personnes du conseil d'administration autorisées à signer des chèques au nom de la société.

Le 7 avril 1994, au lendemain de l'attentat contre le Falcon du président Habyarimana, Ferdinand Nahimana se réfugie avec sa famille à l'ambassade de France de Kigali. Le lendemain, il est évacué vers Bujumbura (Burundi).

Exil, procès, appel et emprisonnement

Après la chute du régime, il est en fuite et passe par le Cameroun.

Il est inculpé, avec notamment Jean Bosco Barayagwiza, par le Tribunal pénal international pour le Rwanda pour génocide et incitation au génocide. Durant son procès en appel (2007), il aura essayé de démontrer, preuve à l'appui, qu'il n'était pas le directeur de cette station, et qu'il n'était donc pas responsable des émissions diffusées en 1994.

Nahimana est condamné à la prison à vie en 2003. Le 28 novembre 2007, il est condamné par la Chambre d'appel du TPIR à 30 ans de prison pour « sa responsabilité [dans] les crimes d'incitation directe et publique à commettre le génocide et de persécution constitutive de crime contre l'humanité, pour n'avoir pas prévenu ou puni la diffusion de propos criminels par ses subordonnés à la RTLTM ». Les charges retenues contre lui étant celles de « crimes d'incitation directe et publique à commettre le génocide » et de « persécution constitutive de crime contre l'humanité ». Il est en

revanche acquitté pour « entente en vue de commettre le génocide ». La Cour considère que la création de la radio n'entre pas dans un plan génocidaire, uniquement les émissions diffusées par la radio à partir du 6 avril 1994. En décembre 2008, il est transféré de la prison d'Arusha (Tanzanie) au Mali.

HASSAN NGEZE. Hassan Ngeze, né le 25 décembre 1957, est un journaliste rwandais et un criminel de guerre, principalement connu pour sa diffusion de propagande anti-Tutsi et suprémaciste Hutu dans le journal *Kangura*, qu'il a fondé en 1990. Ngeze est l'un des fondateurs et dirigeants de la Coalition pour la défense de la République (CDR), parti politique de tendance Hutu Power qui a contribué à l'incitation au génocide.

Ngeze est connu pour sa publication des Dix commandements du Hutu dans l'édition de *Kangura* en décembre 1990, élément clé de la propagation de l'idéologie suprémaciste hutu qui a conduit au génocide des Tutsi au Rwanda. Pendant le génocide, Ngeze a joué le rôle d'organisateur pour les milices impuzamugambi et il aurait personnellement supervisé et perpétré des tortures, des viols massifs et des assassinats contre des Tutsi.

Biographie

Premières années

Ngeze est né dans la commune de Rubavu (préfecture de Gisenyi) au Rwanda. Il est Hutu et musulman. En 1978, il aurait exercé comme journaliste et gagné sa vie comme conducteur de bus. En 1990, il ne possède aucune formation ni aucune expérience en journalisme.

Kangura, les dix commandements du Hutu et RTLM

Ngeze devient rédacteur en chef du magazine bimensuel *Kangura* qui, à l'origine, avait pour vocation de contrebalancer *Kanguka*, un journal anti-gouvernement populaire. *Kangura* est financé par des membres clés du parti Mouvement révolutionnaire national pour le développement qui soutient le dictateur Juvénal Habyarimana. Ngeze et son magazine travaillent de concert avec les Akazu, le réseau des personnalités officielles autour du président et de son épouse. Ce réseau comporte des partisans du Hutu Power ainsi que des architectes du génocide.

En décembre 1990, Ngeze publie dans *Kangura* « Les Dix commandements du Hutu » (aussi appelé *Dix commandements Bahutu*), qui contient des commentaires dénigrants envers les Tutsi en général et les femmes tutsies en particulier. À travers ces « dix commandements », Ngeze reprend, révisé et rétablit la thèse colonialiste hamite raciste selon laquelle les Tutsi seraient une « race hamitique » supérieure aux autres populations sub-saharienne, en raison de leurs traits de visage ; autrement dit, cette thèse xénophobe voulait que les Tutsi soient des envahisseurs étrangers à la majorité Hutu. Ngeze fait de même avec la rhétorique de la révolution rwandaise pour promouvoir une doctrine de « pureté Hutu ». Les « dix commandements du Hutu » ont joué un rôle essentiel dans l'inspiration et la communication d'un sentiment anti-Tutsi dans la population.

En 1993, Ngeze devient actionnaire et correspondant de la nouvelle Radio télévision libre des Mille Collines (RTLM), équivalent radiophonique de *Kangura*. Ngeze est interviewé environ 8 fois sur RTLM.

Hassan Ngeze a écrit deux articles dans *Kangura* où il prédisait l'assassinat du président en mars 1994; des nouvelles de "quelque chose d'énorme" devant arriver circulant au sein des services de renseignement, dans la presse et à la RTLM.

Génocide

Au cours du génocide, Ngeze fournit à la RTLM des noms de personnes à abattre dans sa préfecture; ces noms sont ensuite diffusés sur les ondes. Ngeze est plusieurs fois interviewé par RTLM et Radio Rwanda entre avril et juin 1994 : son temps de parole lui sert pour appeler à l'extermination de Tutsi, ainsi que des Hutus s'opposant au gouvernement. À la même période, *Kangura* publie des listes de personnes à abattre par les milices Interahamwe et Impuzamugambi.

Procès et emprisonnement

En juin 1994, tandis que le pays tombe aux mains du Front patriotique rwandais, Ngeze fuit le pays. Le 18 juillet 1997, il est arrêté à Mombasa, au Kenya avant d'être condamné, en 2003, à l'emprisonnement à perpétuité par le Tribunal pénal international pour le Rwanda. En 2007, la chambre d'appel et le TPIR annulent certaines condamnations mais d'autres sont confirmées et sa peine est commuée en détention pendant 35 ans. Les tribunaux maintiennent les chefs d'accusation de:

- aide et encouragement au génocide dans la préfecture de Gisenyi ;
- incitation directe et publique à commettre le génocide via la publication des articles dans *Kangura* en 1994 ;
- aide et encouragement à l'extermination constitutive de crime contre l'humanité dans la préfecture de Gisenyi.

Le 3 décembre 2008, Ngeze est envoyé au Mali en application de la condamnation.

MATHIEU NGIRUMPATSE Mathieu Ngirumpatse (né en décembre 1939 à Rulindo, Rwanda) est un ancien homme politique rwandais. Il est considéré comme l'un des principaux acteurs du génocide de 1994. Il a été inculpé par le Tribunal pénal international pour le Rwanda pour complicité dans le génocide et condamné à la réclusion à perpétuité.

Biographie

Mathieu Ngirumpatse est né en décembre 1939 à Rulingo, dans la municipalité de Tare, préfecture rurale de Kigali.

Ngirumpatse était membre du parti au pouvoir MRND, qu'il a présidé pendant le génocide. Il a exercé les fonctions d'ambassadeur et de ministre de la Justice. Le MRND a fondé la milice Interahamwe anti-tutsie fin 1991. Selon le trésorier de l'Interahamwe, Ngirumpatse exerçait une grande influence sur la milice. On dit également qu'il était membre de Network Null, une association de communication composée de politiciens et d'officiers militaires qui contrôlait des escadrons de la mort. [4] En 1994, on dit qu'il a participé à la planification de dépôts d'armes. Le secrétaire du MDR, Donat Murego, l'a désigné comme l'initiateur de la campagne anti-belge de la station de radio Radio-Télévision Libre des Mille Collines (RTL) en janvier 1994.

En réponse à l'abattage de l'avion du président Juvénal Habyarimana le 6 avril 1994, le génocide des Tutsis et des Hutus modérés a commencé. Le lendemain, Ngirumpatse était présent à une réunion du Comité exécutif du MRND. On dit qu'il a rejeté la proposition de le nommer nouveau président par crainte pour son avenir politique. Il a probablement élaboré un plan d'urgence pour la phase après la crise. À partir de ce moment, il n'apparut plus en public. Le 8 avril, il proposa le président du parlement, Théodore Sindikubwabo, pour la présidence lors d'une réunion du comité de crise composé des militaires et des politiciens de divers partis. Il contourna ainsi l'accord d'Arusha, mais invoqua la constitution de 1991, qui prévoyait que le président du Parlement devait être nommé comme son successeur pendant 60 jours après la mort du président Ngirumpatse a également participé à l'installation du gouvernement de transition. Son influence sur les Interahamwe, qui ont commis une grande partie des massacres du génocide, semble avoir été importante à cette époque également. Cela est confirmé par une déclaration de Jean Kambanda, le Premier ministre du gouvernement de transition. Le 17 mai, Ngirumpatse fut nommé Directeur général des affaires étrangères.

Arrestation et condamnation

Ngirumpatse a été arrêté au Mali le 11 juin 1998. Il a ensuite été emprisonné à Arusha, en Tanzanie. Le 27 novembre 2003, lui et trois présumés complices ont été inculpés par le Tribunal pénal international pour le Rwanda pour avoir préparé et mené le génocide dans le cadre du soi-disant *procès gouvernemental I*. En raison d'incohérences procédurales, un nouveau procès a été engagé contre lui le 19 septembre 2005. Dans les deux procès, Ngirumpatse a plaidé « non coupable ».

». En 2011, Ndirumapfse a été condamné à la rélocation à vie. Le verdict a été confirmé lors d'un appel en 2014.

ELIEZER NIYITEGEKA. Eliézer Niyitegeka, né le 12 mars 1952 dans la préfecture de Kibuye et mort le 28 mars 2018, est un ancien journaliste et homme d'État rwandais qui a participé aux crimes du génocide des Tutsi au Rwanda en 1994. Il est condamné en 2003 pour crimes contre l'humanité par le Tribunal pénal international pour le Rwanda.

Biographie

Premières années

Eliézer Niyitegeka naît dans la préfecture de Kibuye (originaire du secteur de Gitabura, commune de Gisovu) puis il fait des études de journalisme en Roumanie communiste. Il quitte le pays, selon ses dires car il est déçu par le communisme ou, selon d'autres sources, parce qu'il poignarde un compatriote rwandais, ce qui l'oblige à quitter la Roumanie. Sa religion est l'Eglise adventiste du septième jour. Au Rwanda, il vit à Kidashy. Il devient journaliste et présentateur à Radio Rwanda.

Carrière politique

Au début des années 1980, alors qu'il est parlementaire, l'homme qu'il avait poignardé refait surface et engage un procès ; Niyitegeka est démis de ses fonctions.

En 1991, alors que le Rwanda adopte le multipartisme, Niyitegeka contribue au redressement du Mouvement démocratique républicain (MDR), parti dont l'histoire est marquée par une propagande pro-Hutu agressive. Niyitegeka dirige le MDR de 1991 à 1994 dans la préfecture de Kibuye et siège au quartier général national du parti. Lors des négociations pour les accords d'Arusha, le parti se scinde et Eliézer Niyitegeka prend la tête de l'aile dure opposée aux négociations, les dénonçant au cours de ses visites dans la région Kibuye. Cette aile dure, pro Hutu Power, s'allie avec le Mouvement révolutionnaire national pour le développement de Juvénal Habyarimana ainsi que la Coalition pour la défense de la République.

Actes pendant le génocide

Le 6 avril 1994, le président Habyarimana meurt dans un attentat ; commencent aussi les atrocités du génocide contre les Tutsi. Le 9 avril 1994, Eliézer Niyitegeka devient ministre de l'information dans le gouvernement intérimaire. Alors que le génocide est commencé, notamment aux mains des Interahamwe, Niyitegeka se rend dans la province de Kibuye où il tient des discours d'incitation au génocide qui sont diffusés sur Radio Rwanda et sur la Radio télévision libre des Mille Collines. En tant que ministre de l'Information, Niyitegeka aurait pu user de son autorité pour fermer la RTL et s'élever contre les massacres via Radio Rwanda. Il prend part, en tant que complice ou en tant que meneur, aux atrocités commises contre des réfugiés tutsi en plusieurs occasions.

À la mi-juillet 1994, après la chute du gouvernement de Théodore Sindikubwabo, Eliézer Niyitegeka fuit à Bukavu, au Zaïre, en compagnie d'autres ministres.

Capture et condamnation

Le Tribunal pénal international pour le Rwanda émet un mandat d'arrêt en décembre 1998[2]. Eliézer Niyitegeka est arrêté à Nairobi, au Kenya le 9 février 1999

Le 17 juin 2002, il comparaît devant la juridiction internationale pour répondre aux accusations de génocide et de crimes contre l'humanité. En mai 2003, il est condamné à l'emprisonnement à perpétuité. Il est reconnu coupable des crimes de : génocide ; entente en vue de commettre le génocide ; incitation directe et publique à commettre le génocide ; crimes contre l'humanité sous la forme d'assassinat, d'extermination et d'actes inhumains. Eliézer Niyitegeka interjette appel de la décision et, le 9 juillet 2004, la Cour d'appel confirme la sentence. Il purge sa peine à Koulikoro, au Mali.

Sépulture

Cimetiere de Tiebani by Fah (Mali)

BOSCO NTAGANDA. Rutaganda Ntibatunganya Bosco alias **Bosco Ntaganda**, né à Kinigi dans le district de Musanze, le 5 novembre 1973 au Rwanda est un chef de guerre condamné à 30 ans de prison pour crime contre l'humanité perpétré alors qu'il était le chef adjoint de l'état-major général responsable des opérations militaires de la branche armée de l'Union des patriotes congolais (UPC).

A l'âge de 17 ans il intègre le Front patriotique rwandais (FPR) au sein duquel il combatta durant la guerre civile rwandaise. Durant la première et deuxième guerre du Congo, il participe à différents groupes armés avant de rejoindre en 2002 l'Union des patriotes congolais (UPC) implantée dans la province d'Ituri. C'est au sein de ce mouvement que seront perpétrés les exactions qui amèneront à sa condamnation pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité.

Début 2006, il rejoint le Congrès national pour la défense du peuple (CNDP) une rébellion basée dans le Nord-Kivu, dont il devient le chef d'état major. En août 2006 un mandat d'arrêt est émis à son encontre par la Cour pénale internationale (CPI) pour crimes de guerre liés au recrutement d'enfants soldats. En janvier 2009, il destitue Laurent Nkunda du CNDP et en prend le commandement. Le 23 mars 2009, un accord de paix est signé à Goma entre le CNDP et le gouvernement de la république démocratique du Congo (RDC). Bosco Ntaganda intègre les Forces armées de la république démocratique du Congo (FARDC) et sera promu général la même année. Le 13 juillet 2012, un nouveau mandat d'arrêt est délivré par la CPI à l'encontre de Bosco Ntaganda venant rajouter au premier mandat d'arrêt quatre nouveaux chefs de crimes de guerre et trois chefs de crimes contre l'humanité.

Le 18 mars 2013, Bosco Ntaganda se présente à l'ambassade des États-Unis au Rwanda et demande à être transféré à la CPI de La Haye au Pays-Bas. Son procès débute le 2 septembre 2015. Le 8 juillet 2019, il est reconnu coupable de dix-huit chefs de crimes de guerre et crimes contre l'humanité pour des exactions commises entre 2002 et 2003 en RDC, et est condamné, le 7 novembre 2019, à une peine de trente années d'emprisonnement.

Biographie

Né au Rwanda, Bosco Ntaganda a dû quitter sa terre natale après des accusations d'attaque contre des populations ethniques tutsies. Il avait été membre de plusieurs groupes armés rebelles, dont le Front patriotique rwandais de l'actuel président Paul Kagame. Après le génocide dans ce pays, Ntaganda a rejoint plusieurs milices rebelles en République démocratique du Congo

Entre 2002 et 2005, il a travaillé avec Thomas Lubanga au sein de la soi-disant Union des patriotes congolais, un groupe accusé de centaines de meurtres ethniques, de viols et de tortures. En 2006, Ntaganda a rejoint le Congrès pour la Défense du Peuple (CNDP), une organisation rebelle fondée par l'ancien dirigeant tutsi Laurent Nkunda, dans la province du Nord-Kivu.

En 2009, Ntaganda a trahi Nkunda, l'expulsant du CNDP, et a accepté d'intégrer le mouvement dans l'armée régulière de la République démocratique du Congo. Quelques mois plus tard, Ntaganda lui-même fit défection avec certains de ses anciens soldats.

En mars 2013, il s'est volontairement rendu à la CPI.

Le 8 juillet 2019, Bosco Ntaganda a été condamné par la CPI pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité pour des abus commis en 2002 et 2003 en République démocratique du Congo. Le 7 novembre 2019, la peine de 30 ans de prison a été prononcée, la plus longue jamais prononcée par le tribunal de La Haye.

ELIZAPHAN NTAKIRUTIMANA. Elizaphan Ntakirutimana (né en 1924 à Kibuye au Rwanda et mort le 22 janvier 2007 à Arusha en Tanzanie) était un pasteur de l'Église adventiste du septième jour du Rwanda, et premier pasteur à être condamné pour un rôle dans le génocide rwandais de 1994.

En février 2003, le Tribunal pénal international pour le Rwanda a déclaré Ntakirutimana et son fils, le docteur Gérard, un médecin qui avait fait des études supérieures aux États-Unis avant de retourner au Rwanda, coupables de génocide commis au Rwanda en 1994. Le Tribunal a jugé hors de tout doute raisonnable que Ntakirutimana, lui-même appartenant à l'ethnie hutue, avait transporté des assaillants armés au complexe de Mugonero, où ils ont tué des centaines de réfugiés tutsis. Ntakirutimana a été condamné à 10 ans de prison. Il a été condamné sur la base de témoignages oculaires. Un certain nombre de condamnations ont été annulées en appel, mais la peine est restée inchangée. Il a été libéré le 6 décembre 2006 après avoir purgé 10 ans de prison et est décédé le mois suivant.

Elizaphan Ntakirutimana est décédé le 22 janvier 2007, à l'âge de 82 ans.

Sépulture

Cimetière d' Arusha

THARCISSE RENZAHU. Tharcisse Renzaho (né le 17 juillet 1944) est un soldat rwandais, ancien homme politique et criminel de guerre. Il est inculpé d'une peine de prison à perpétuité pour sa participation au génocide des Tutsis en 1994.

Biographie

Tharcisse Renzaho est né le 17 juillet 1944 dans le secteur Gaseta de la commune Kigarama, dans la préfecture rwandaise de Kibungo, et est décédé le 20 octobre 2025. Il a fait ses études d'ingénieur militaire dans diverses académies en Allemagne, en France et en Belgique. Après son retour au Rwanda, il atteint le grade de colonel dans les Forces armées rwandaises.

En 1990, il entre en politique. Hutu de naissance, il intègre le parti dominant Mouvement révolutionnaire national pour le développement de Juvénal Habyarimana. Il devient le préfet de la ville de Kigali, et préside au même moment le comité de défense civile de Kigali.

Rôle dans le génocide des Tutsis en 1994

Selon le procureur du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), Renzaho aurait contribué au génocide de nombreuses manières entre le 7 avril et juillet 1994. Il est initialement accusé de génocide alternativement complicité de génocide, l'extermination en tant que crime contre l'humanité ; et atteinte à la vie, à la santé et à l'intégrité physique le 3 octobre 2002. Le 11 novembre 2002 l'acte d'accusation est modifié et devient génocide alternativement complicité de génocide, meurtre en tant que crime contre l'humanité.

Il est notamment accusé d'avoir ordonné ou encouragé le massacre de 60 garçons tutsis dans un centre pastoral, encourageant les forces de l'ordre et les miliciens à arrêter et tuer des tutsis via Radio Rwanda. Profitant des pouvoirs que lui confère sa position, il participe au génocide en érigeant des barrages routiers pour l'interception et le meurtre de Tutsis, limogeant les conseillers qui s'opposaient au génocide comme Jean-Baptiste Rudasingwa et Célestin Sezibera, équipant les génocidaires de fusils Kalachnikov et ordonnant l'arrestation et l'assassinat de Tutsis comme le journaliste André Kameya.

Arrestation

Tharcisse Renzaho s'enfuit au Zaïre à la suite de la victoire du Front Patriotique Rwandais qui entraîna l'effondrement du gouvernement. En 1997, il échappe à un piège policier tendu conjointement par la police kényane et les enquêteurs du TPIR.

Le 26 septembre 2002 il est arrêté en République démocratique du Congo, et remis au Tribunal pénal international pour le Rwanda le 29 septembre. Le 14 juillet 2009, le Tribunal le condamne à la prison à vie et le 1er avril 2011 , la Chambre d'appel confirme la peine.

ATHANASE SEROMBA. Athanase Seromba (né en 1963) est un prêtre catholique du Rwanda qui a été reconnu coupable d'avoir commis un génocide et de crimes contre l'humanité pendant

le génocide rwandais.

Crimes et fuite

Au moment du génocide, Athansa Seromba était le prêtre responsable d'une paroisse catholique à Nyange dans la province de Kibuye à l'Ouest du Rwanda. Il est reconnu coupable d'avoir commis un génocide pour avoir donné son approbation au bulldozer pour raser son église, où 1 500 à 2 000 Tutsis se réfugiaient. L'intention étant non seulement de tuer un grand nombre de personnes, mais spécifiquement de détruire les Tutsis comme un groupe ethnique.

Athanase Seromba a fui le Rwanda en juillet 1994. Des moines catholiques l'ont aidé à déménager en Italie, à changer de nom et l'ont également aidé à travailler comme prêtre pour l'Église catholique près de la ville de Florence sous le pseudonyme d'Anastasio Sumba Bura.

Reddition, jugement et incarcération

Sous la pression de Carla Del Ponte, alors procureur en chef des Nations unies pour les crimes de guerre, Seromba s'est rendu au Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) le 6 février 2002. Le 8 février 2002, il a plaidé non coupable des accusations de génocide, complicité de génocide, complot en vue de commettre le génocide et extermination en tant que crime contre l'humanité. Son procès a débuté le 20 septembre 2004 devant la troisième chambre de première instance du TPIR. Le 13 décembre 2006, il a été reconnu coupable et condamné à 15 ans de prison.

Seromba a fait appel du verdict. Le 12 mars 2008, la chambre d'appel du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) a décidé que sa responsabilité était encore plus grande que précédemment, a confirmé sa condamnation et a augmenté sa peine à la prison à vie.

Le 27 juin 2009, Athanase Seromba a été transféré au Bénin. Seromba purge sa peine à perpétuité à la prison d'Akpro-Misséré à Porto-Novo, au Bénin.

PASCAL SIMBIKANGWA. Pascal Simbikangwa est l'ancien chef des espions du Rwanda. Simbikangwa a été un propagandiste actif lors du génocide rwandais de 1994 et a été reconnu coupable de crimes contre l'humanité.

Carrière et génocide

Simbikangwa, né à Karago en 1959, est devenu handicapé en 1986 à la suite d'un accident de voiture. Il est devenu chef de la Central Intelligence Agency du Rwanda. Simbikangwa fut également capitaine de la garde présidentielle alors qu'il était chef du renseignement.

Il est resté à ces postes pendant le génocide, fuyant le Rwanda à la fin de l'été 1994. Simbikangwa s'enfuit d'abord vers les îles Comores. En 2008, il a déposé une demande d'asile politique à Mayotte. Il a été arrêté le 28 octobre 2008 pour falsification de papiers. Il a été jugé en France selon une loi française qui autorise l'extradition à toute personne accusée de crimes contre l'humanité.

Procès de 2014

Lors de son procès en France en 2014, Simbikangwa a été décrit comme un ami proche et un cousin éloigné de Juvénal Habyarimana, dont l'assassinat a déclenché des tensions ethniques au Rwanda. Les procureurs ont montré que Simbikangwa était l'actionnaire principal de la Radio-Télévision Libre des Milles Collines, l'une des principales branches de propagande hutue, qui appelait ouvertement au génocide. Simbikangwa a été accusé et reconnu coupable d'avoir créé des listes de dirigeants tutsis et hutus modérés qui auraient pu être ciblés pour un génocide. Simbikangwa a été reconnu coupable le 14 mars 2014 de « complicité dans un génocide et complicité dans des crimes contre l'humanité ». Il a été condamné à 25 ans de prison.